

COMMUNE DE GUIGNEN BASSIN VERSANT DE L'AFF

INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES ZONES HUMIDES

DOCUMENT FINAL

Novembre 2017

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carmes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49
Fax : 02 97 73 36 50
Site : www.grandbassindeloust.fr
Mail : accueil@grandbassindeloust.fr



SOMMAIRE

1 /	<u>POURQUOI FAIRE L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES ZONES HUMIDES?</u>	3
1.1 /	Définition	3
1.2 /	La localisation des zones humides	3
1.3 /	Les multiples intérêts de la préservation des zones humides	3
1.3.1 /	<i>L'épuration des eaux</i>	3
1.3.2 /	<i>La régulation des débits</i>	4
1.3.3 /	<i>Le maintien de la biodiversité</i>	4
1.4 /	Les Zones Humides dans le SAGE Vilaine	4
2 /	<u>MÉTHODOLOGIE</u>	5
2.1 /	Période d'inventaire	5
2.2 /	Repérage amont sur cartographie	5
2.3 /	Classement des zones humides sur le terrain	7
2.3.1 /	<i>La cartographie</i>	7
2.3.2 /	<i>Nomenclature des zones humides inventoriées</i>	7
2.3.3 /	<i>La Grille de détermination et ses différents critères</i>	7
a)	Situation hydrographique	7
b)	Différents types de milieu	8
c)	L'hydromorphie	11
d)	Les espèces végétales caractéristiques	12
3 /	<u>RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DE GUIGNEN</u>	12
3.1 /	Surface et répartition des zones humides sur la commune de Guignen	12
3.2 /	Situation des zones humides	13
3.3 /	Humidité	13
3.4 /	Types de milieux rencontrés sur Guignen	13
3.5 /	Cas particulier de la ZA des Bignons	14

ANNEXES

CODE CORINE BIOTOPE

FICHES DE DESCRIPTION ET DE GESTION DES PRINCIPAUX MILIEUX HUMIDES

COMMUNICATION DE LA COMMUNE AUTOUR DE L'INVENTAIRE

POURQUOI FAIRE L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES ZONES HUMIDES?

1.1 / Définition

L'article 2 de la loi sur l'eau de 1992 définit les **zones humides** comme « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Le terme « zone humide » recouvre donc des milieux très divers : les tourbières, les marais, les étangs, les prairies humides... Ce sont donc des milieux constituant une transition entre la terre et l'eau.

1.2 / La localisation des zones humides

Les zones humides se répartissent sur toute la longueur d'un cours d'eau et donc sur toute l'étendue d'un bassin versant. On distingue quatre localisations différentes :

- En **émergence de plateau**. Ces zones se trouvent déconnectées du réseau hydrographique et constituent ce qui est appelé des « mouillères »
- En situation **tampon**. Accolées au cours d'eau, elles contribuent à le réguler.
- En situation de **diffusion**. Elles constituent une zone d'étalement du cours d'eau.
- En situation d'**émergence**. En tête de bassin versant, elles permettent son alimentation.

1.3 / Les multiples intérêts de la préservation des zones humides

Considérées pendant des décennies comme des lieux malsains et impropres, les zones humides ont été bien souvent drainées, remblayées et aménagées.

Aujourd'hui, elles occupent de moins en moins de place, pourtant leur utilité n'est plus à démontrer. Elles ont un impact positif sur la qualité de l'eau, sont précieuses en période estivale et sont le lieu d'une biodiversité riche et souvent remarquable.

1.3.1 / L'épuration des eaux

Les zones humides ont un rôle certain dans les processus de dénitrification. Elles interviennent également dans le ralentissement du ruissellement et la fixation du phosphore.

1.3.2/ La régulation des débits

Ces zones agissent comme des éponges en absorbant le trop plein d'eau puis en le restituant par la suite.

1.3.3/ Le maintien de la biodiversité

Ces milieux permettent d'offrir des espaces de reproduction, voire des lieux d'implantation durable à certaines espèces.

1.4/ Les Zones Humides dans le SAGE Vilaine

Le bassin versant de l'Aff est couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} avril 2003. Depuis, une révision du SAGE Vilaine a été engagée et ce nouveau SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015.

Le SAGE est un outil mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. « Le SAGE est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une unité hydrographique. Le SAGE définit des objectifs et des mesures de gestions adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages. »

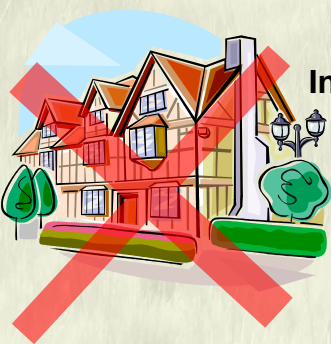
En 2003, le SAGE Vilaine avait déjà affirmé sa volonté de préserver les zones humides en demandant aux communes d'intégrer un inventaire de zones humides dans leur document d'urbanisme (PLU, SCOT, Carte communale). Le SAGE Vilaine de 2015, réaffirme cette volonté. Trois « orientations » déclinées en 11 « dispositions » sont inscrites dans le document du SAGE :

- Orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides
- Orientation 2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Orientation 3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides.

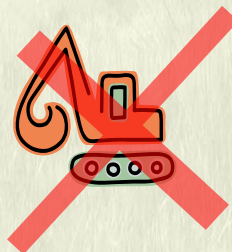
Cette étude s'inscrit directement dans le cadre de l'orientation 2. Cet inventaire vise à identifier les zones humides à l'échelle communale afin que la commune puisse intégrer celui-ci dans son document d'urbanisme.

Les zones humides sont alors inscrites dans le document d'urbanisme soit en zone agricole ou naturelle avec un indice de type Azh ou Nzh, soit par une trame spécifique superposée au zonage (U, A ou N) et sont soumises aux préconisations suivantes :

- Interdiction de toutes nouvelles constructions
- Interdiction de drainer, d'affouiller, de remblayer



Inconstructible



**Drainage
Affouillement
Remblaiement**



Une fois l'inventaire validé par le conseil municipal de la commune, celui-ci sera soumis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine qui émettra un avis sur la qualité de l'inventaire avant son intégration dans le document d'urbanisme de la commune conformément au prescription du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

Toutefois, « il est a rappelé que l'inventaire communal ne constitue pas un inventaire opposable aux services de la Police de l'eau, et n'exonère pas les maîtres d'ouvrage d'une étude précise de caractérisation de l'espace sur lequel un aménagement est projeté, en cas d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. »

2 / MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de sa mission de reconquête de la qualité de l'eau, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a élaboré une méthode d'inventaire cartographique conforme, dans son principe, au guide méthodologique annexé au SAGE.

Ces inventaires sont des **diagnostics de terrain** menés dans le cadre d'une **concertation** avec les **acteurs locaux** (agriculteurs, élus, propriétaires, association de pêche, de protection de la nature...) pour que la démarche soit transparente et que ce travail soit adopté par chacun.

La reconnaissance des zones humides repose sur deux critères :

Un critère pédologique : l'hydromorphie du sol. La présence de tâches d'oxydation témoigne d'une hydromorphie permanente ou temporaire du sol.

Un critère botanique : Le repérage d'une végétation hygrophile caractéristique des milieux humides.

2.1 / *Période d'inventaire*

La période allant d'avril à septembre est la plus adaptée à l'établissement d'un tel inventaire. C'est, en effet, à cette saison que fleurissent les espèces végétales caractéristiques. De plus, en intervenant pendant la période la plus sèche, les animateurs du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust s'affranchissent de l'effet de conditions météorologiques pluvieuses qui pourraient fausser la méthode d'inventaire.

L'inventaire des zones humides de la commune s'est déroulé de juin 2016 à juin 2017. En raison des conditions climatiques exceptionnelle de 2016, l'inventaire s'est interrompu en septembre 2016. L'été ayant été particulièrement sec, les sols étaient trop sec pour effectuer des sondages tarières dans de bonnes conditions. L'inventaire a repris courant avril 2017 après la période hivernale qui a permis au sol de retrouver une certaine humidité.

2.2 / *Repérage amont sur cartographie*

Dans un souci d'efficacité, un repérage préalable sur cartes IGN, planches cadastrales ou photos aériennes s'avère indispensable.

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carmes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex



Il est également primordial que les animateurs du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust soient accompagnés, au moins dans cette phase de repérage par des interlocuteurs locaux : élus, agriculteurs ou toutes autres personnes ayant une connaissance précise du territoire.

Cette première approche permet de relever:

- **l'hydrographie** : les différents ruisseaux et rivières sont le fil conducteur de la phase d'inventaire sur le terrain. La carte IGN ne faisant pas figurer un certain nombre de cours d'eau, étangs, mares et autres points d'eau, ces informations sont complétées au fur et à mesure par la phase terrain.
- **la topographie** : la phase de repérage permet de localiser les zones de thalwegs, soit les zones d'écoulement potentiel.

2.3 / **Classement des zones humides sur le terrain**

2.3.1 / **La cartographie**

Chaque zone humide recensée est cartographiée et géo-référencée de façon précise sur la base du Système d'Information Géographique du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et se voit attribuer une dénomination propre. Les critères qui ont conduit à l'identification de la zone humide sont enregistrés et reliés à la cartographie.

Les photos aériennes constituent le support le plus adapté au traçage des zones humides inventoriées.

L'unité cartographique de base n'est pas la parcelle cadastrale ni même la parcelle culturale mais l'entité hydrographique. Une parcelle culturale pourra ainsi être morcelée.

Le découpage de la limite de commune se fait en se basant sur les données de la Bd Topo[®] de l'IGN qui fait partie du RGE[®] ce qui permet d'avoir une homogénéité des données à l'échelle du territoire national.

2.3.2 / **Nomenclature des zones humides inventoriées**

Le territoire de la commune a été divisé en 32 planches à l'échelle 1/5000ème. Ces secteurs ont été numérotés. La dénomination des zones humides a été effectuée en fonction de ces secteurs et au moyen d'un numéro.

Par exemple, pour la planche 1 : les zones humides commencent par 1- suivi du numéro de la zone humide... ce qui permet de repérer plus rapidement chaque zone humide.

2.3.3 / **La Grille de détermination et ses différents critères**

Afin de pouvoir établir une cartographie précise, plusieurs critères de détermination ont été retenus :

a) **Situation hydrographique**

Il s'agit d'un des critères les plus importants à renseigner. En effet, sa situation par rapport au réseau hydrographique détermine le potentiel épurateur de la zone. Les zones humides peuvent être :

- **Longitudinale (ou tampon)**

La zone humide borde un cours d'eau formé avec un lit identifié. Le cours d'eau ne divague pas habituellement dans la zone. Elle est alimentée par les eaux de ruissellement du versant. Elle éponge également l'eau du ruisseau lors des épisodes de crues.

La zone joue un rôle tampon entre le cours d'eau et les parcelles du bas-versant.

- **D'émergence**

Il s'agit de zone de suintement ou de résurgence de source. Il existe un échange entre les eaux souterraines et les eaux de surfaces pour arriver à la formation d'un cours d'eau.

C'est ce qu'on appelle couramment « une source »

- **De diffusion**

Dans ce cas on parle de zone d'étalement où les eaux d'un ruisseau imprègnent la zone humide avant de se reformer. Ce sont des zones humides souvent en situation de confluence et localisées dans les fonds de vallées.

b) Différents types de milieu

Lors de l'inventaire des zones humides, l'équipe du SMGBO a caractérisé chaque milieu humide en fonction de la typologie **CORINE Biotope** connue pour être un standard européen et permettant d'identifier chaque type de milieu naturel en leur attribuant un code spécifique : le **code CORINE** (cf annexes). Certains de ces milieux sont reconnus d'intérêt communautaire d'après la directive Habitats Faune Flore de l'Union Européenne car ils représentent un refuge pour de nombreuses espèces qui en dépendent directement.

Certains de ces milieux sont dits prioritaires car ils ont fortement régressé et risquent aujourd'hui de disparaître ce qui aurait comme conséquence la disparition d'espèces strictement inféodées à ces milieux. Les milieux humides prioritaires sont les landes humides, tourbières et bois tourbeux nécessitant bien souvent des travaux de restauration et de gestion.

- **Les bois humides :**

Milieux caractérisés par une strate arborée. On y distingue :

- **les saulaies riveraines ou marécageuses** (code 44.1 ou 44.92)

Ces zones humides sont le plus souvent des formations arborées à dominance de saules et installées en bordure de cours d'eau, étangs ainsi que dans les fonds de vallées humides. Peuplement feuillu de saules, parfois planté en épicéa ou en peuplier, ces bosquets s'installent sur des sols semi-humides à marécageux. La diversité de la strate herbacée dépendra de l'ensoleillement, du degré d'humidité et de la fertilité du sol.

- **les aulnaies-frênaies de bords de cours d'eau ou marécageuse** (code 44.3 ou 44.91)

Les aulnaies-frênaies sont des forêts riveraines ou ripisylves caractérisées par un boisement dominé par les aulnes glutineux, les frênes ainsi que par une végétation herbacée dense et très diversifiée. Ce type d'habitat se forme généralement sur des sols lourds riches en dépôts alluviaux et soumis à des inondations périodiques plus ou moins prolongées. Les distinctions entre les différents types d'aulnaies s'effectuent surtout en fonction de la nature des sols et du cours d'eau ainsi que par leur position par rapport à ce dernier.

- **les bois tourbeux à sphaignes de bouleaux et/ou de saules** (code 44.A1)
*Habitat reconnu d'intérêt communautaire et prioritaire***

Il s'agit de peuplements de feuillus ou de conifères installés sur substrats tourbeux, humides à mouillés. La dominance est assurée par le bouleau pubescent et on y trouve parfois du saule en sous bois. La strate arbustive est très peu fournie alors que la strate muscinale (strate de mousses) a toujours un recouvrement très important avec surtout des sphaignes. La strate herbacée comporte souvent de la molinie, différentes laïches de milieux marécageux ainsi que plusieurs fougères de milieux inondés en permanence. On trouve ces milieux dans les vallées et le long des cours d'eau. Ces zones sont caractérisées par la présence d'une nappe élevée, souvent très proche de la surface avec une eau très pauvre en éléments nutritifs.

- **les bois humides de bouleaux non marécageux** (code 41.B11)

Ces bois de bouleaux se différencient des bois tourbeux par le fait qu'ils se développent sur des sols non saturés en eau et ne présentent pas un sous bois couvert de sphaignes.

- **les chênaies plus ou moins humides** (code 41.21)
- **les plantations** : de peupliers, de chênes exotiques, de conifères ou autres plantations de feuillus (code 83.321, 83.323, 83.31 ou 83.325)

- **Les prairies humides :**

Formation végétale herbacée, fermée et dense, moins rase que la pelouse. Par extension, on appelle prairie en agriculture tous les herbages fauchés ou pâturés. On y distingue :

- **les prairies humides oligotrophes diversifiées ou à molinies bleues** (code 37.3 ou 37.312) *Habitat reconnu d'intérêt communautaire**

Les prairies humides oligotrophes (pauvres en nutriments) se rencontrent aussi bien en fond de vallée que sur les plateaux à proximité des zones tourbeuses et des étangs oligotrophes. Ces milieux sont alimentés par des eaux peu chargées de ruissellement, de nappe ou pluviales. Sur le Grand Bassin de l'Oust, elles ont comme caractéristique d'être plus ou moins déconnectées de l'alimentation hydrique des zones environnantes par un réseau de haies et talus qui les protègent des arrivées d'eau trop riche en éléments.

- **les prairies humides mésotrophes à joncs acutiflores** (code 37.22)

Ces prairies se caractérisent par une présence constante d'humidité et l'abondance de joncs en association avec de nombreuses graminées et plantes florifères. Le jonc diffus peut être présent voire même dominant lorsqu'il y a de forte pression de pâturage, mais c'est le jonc acutiflore qui reste l'élément déterminant.

La prairie à jonc acutiflore peut être confondue avec les prairies oligotrophes diversifiées mais ces dernières présenteront des espèces typiques des milieux oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs) telles que le Cirse des anglais, le Carum verticillé, la Succise des prés et divers Carex.

- **les prairies humides eutrophes atlantiques, à joncs diffus ou à canche cespiteuse**
(code 37.21 ; 37.214 ; 37.217 et 37.241)

Ces prairies sont développées sur des sols modérément riches à très riches en nutriments, mouillés ou humides, fauchées ou pâturées relativement régulièrement. Elles se caractérisent par une végétation plus ou moins commune et diversifiée et présentent des aspects divers et variés selon les espèces dominantes (Canche cespiteuse, Renoncule rampante, Poivre d'eau, Agrostis stolonifère,...). L'aspect du couvert végétal dépendra des pressions de pâturage, de l'hydromorphie et de la fertilisation. On trouve généralement ces formations dans les fonds de vallées et le long des cours d'eau.

- **Les prairie améliorées.** (code 81.2)

Ce sont d'anciennes prairies humides permanentes qui ont été retournées et implantées en herbe (ray-grass) ou des prairies temporaires incluses dans une rotation culturale. Elles sont souvent implantées en bordure de cours d'eau ou dans les bas fonds humides.

• **Les mégaphorbiaies :** *Habitat reconnu d'intérêt communautaire**

Les mégaphorbiaies sont des prairies naturelles à hautes herbes denses. Cet habitat est souvent lié au cours d'eau (rivières, ruisseaux voire fossés) et connaît des inondations fréquentes. Cet habitat dérive du défrichement des forêts alluviales des bords des cours d'eau ou de l'abandon des prairies humides. Les mégaphorbiaies forment des cordons en bordure de cours d'eau, des lisières et clairières forestières. Le sol y est humide, enrichi par les débris des pousses de l'année et par les limons et matières organiques apportées par les crues ou les eaux de ruissellement. On y distingue :

- *les communautés à reine des prés et autres mégaphorbiaies (code 37.1)*
- *les prairies humides de transition à hautes herbes (code 37.25)*
- *les ourlets de cours d'eau et lisières forestières nitrophiles (code 37.7)*

• **Les magnocariçaises :** (Code 53.21)

Ces milieux sont dominés par des laïches (Carex) de grande à très grande taille, hautes de 50 à 150 cm, formant des nappes denses ou des touradons (grosses touffes très compactes, surélevées de plusieurs dizaines de cm par rapport au niveau moyen du sol). On trouve les magnocariçaises généralement le long des berges de rivières à courant lent, en bas fond humide, au niveau des rives de lacs et en queue d'étangs.

• **Les roselières :** (Code 53.1)

Il s'agit ici de formations herbacées dominées par une ou plusieurs espèces de roseau de plus ou moins grande taille, telles que les Phragmites, Massettes, Baldingères et Glycérie aquatique pour les plus fréquentes. Ces milieux colonisent toutes sortes de zones humides. Elles ceinturent les berges des étangs et gravières, mais aussi les bordures de rivières.

- **Les landes humides :** (Code 31.1)
*Habitat reconnu d'intérêt communautaire et prioritaire***

Généralement, on appelle « landes » des végétations ligneuses basses dominées par des bruyères et des ajoncs. Les landes humides atlantiques sont caractérisées par la dominance de bruyères à 4 angles, de bruyères ciliées et éventuellement d'ajoncs nains. Ces landes humides se développent sur des sols superficiels et acides constamment humides ou connaissant des phases d'assèchement temporaires. En plus des bruyères ciliées et à 4 angles, des sphaignes peuvent être présentes sous la forme de coussinets dans les landes les plus humides mais leur présence n'est pas systématique. Lorsque l'engorgement du sol est permanent, une faible activité turfigène (production de tourbe) des Sphaignes peut exister, caractérisant alors les landes tourbeuses.

- **Les tourbières :** (Code 54...)
*Habitat reconnu d'intérêt communautaire et prioritaire***

Sols très hydromorphes, très peu minéralisés presque exclusivement organiques et très acides (la tourbe). On y trouve une végétation très spécialisée capable de supporter des conditions extrêmes. Les tourbières sont souvent en contact avec les landes humides ou à proximité de plans d'eau oligotrophes. Les habitats tourbeux sont reconnus d'intérêt communautaire prioritaire car ils abritent de nombreuses espèces animales et végétales protégées en nette régression au niveau Européen. Les milieux tourbeux souvent délaissés nécessiteraient la mise en place de mesures de gestion adaptées à leur maintien.

- **Les cultures :** (Code 82.1)

Milieux artificialisés par l'exploitation humaine (maïs, blé, ...).

- **Les jardins :** (Code 85.3)

Milieux entretenus par les hommes, pelouses ou potagers.

c) **L'hydromorphie**

Pour faciliter la détermination, la méthode ne retient que deux gradients d'humidité :

- **Hydromorphie permanente:** correspond à un milieu humide tout le long de l'année. L'eau est présente dans les premiers centimètres du sol.

- **Hydromorphie temporaire:** correspond à un milieu dit semi humide. Un assèchement estival est possible.

Il est relativement aisé de détecter visuellement la première catégorie de zones humides, en revanche, pour repérer les zones à hydromorphie temporaire, les animateurs du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust se basent sur la végétation caractéristique quand ces zones sont occupées par des prairies. Si la parcelle est cultivée ou en l'absence de végétaux caractéristiques (fauche récente, etc...), seule une étude de pédologie permet d'identifier les zones humides.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 qui vient modifier celui de juin 2008, précise qu'il faut se référer aux classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) pour savoir si une zone est considérée comme humide. Les animateurs du SMGBO utilisent cette méthode de caractérisation « classes d'hydromorphie du GEPPA, 1981 » complétée et précisée par BAIZE et DUCOMMUN (2014). Elle permet de déterminer l'hydromorphie d'un sol à partir de l'observation des différents horizons du sol par des sondages manuels à la tarière.

L'hydromorphie est l'aspect que prend un sol en présence d'eau asphyxiante.

En présence d'un excès d'eau le privant d'oxygène de façon prolongée, le sol va prendre, au moins en partie, une couleur grise bleue à grise verte due à la présence de fer sous forme réduite. Lorsque le niveau de la nappe d'eau diminue, le retour de l'oxygène provoque l'oxydation du fer qui prend alors une couleur rouille.

Ainsi, un sol entièrement gris est un sol gorgé d'eau en permanence, tandis qu'un sol où coexistent des taches grises et de rouille est un sol subissant une alternance de périodes d'asphyxie et de périodes plus sèches.

Sont classés comme hydromorphes les sols présentant cette alternance de taches grises et de rouille dès la surface (dans les 50 premiers centimètres). Quand le caractère hydromorphe du sol est ainsi mis en évidence, la parcelle est classée en hydromorphie temporaire.

d) Les espèces végétales caractéristiques

Afin d'affiner la détermination et de permettre des regroupements cartographiques, il est nécessaire de relever les espèces végétales caractéristiques des milieux recensés. Elles permettent d'apprécier par ailleurs, de façon plus objective, le gradient d'humidité des zones.

Ainsi par exemple, on pourra observer :

le jonc acutiflore, le jonc diffus, diverses espèces de renoncule, les bruyères ciliées et à quatre angles, les différents roseaux, la molinie bleue, l'oenanthe etc.

3 / RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DE GUIGNEN

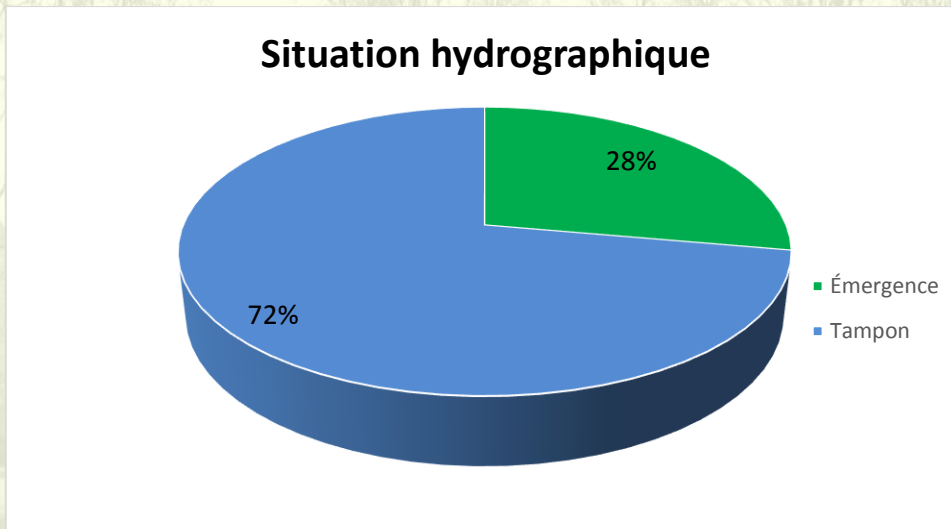
3.1/ Surface et répartition des zones humides sur la commune de Guignen

Les zones humides inventoriées couvrent une surface de **540,9 ha**. Guignen s'étend sur 5 312 ha. Les zones humides représentent donc **10,2 % du territoire**.

722 zones humides distinctes ont été inventoriées et cartographiées.

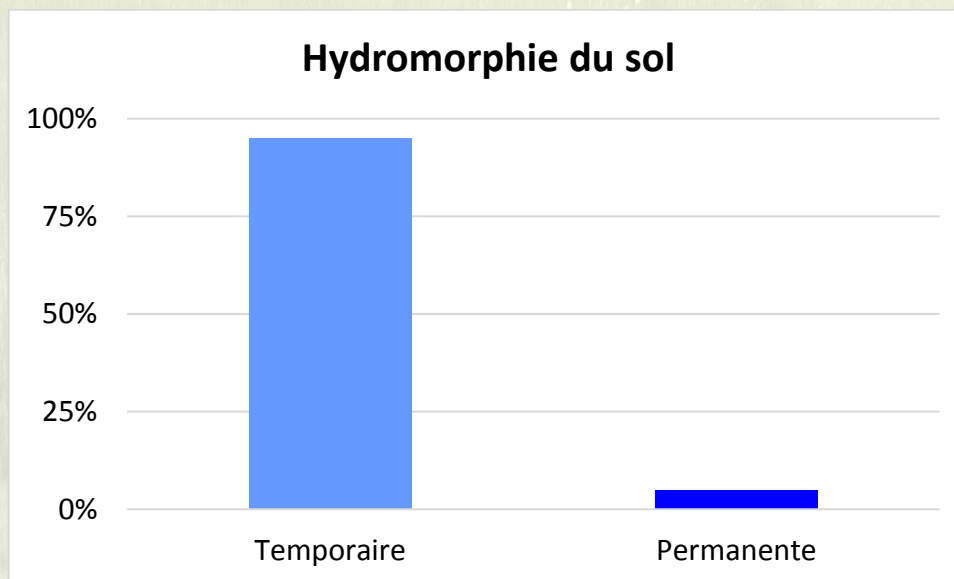
L'inventaire a également permis de recenser **53,5 hectares de plans d'eau** de toutes tailles (mares, étangs, etc.).

3.2 / *Situation des zones humides*



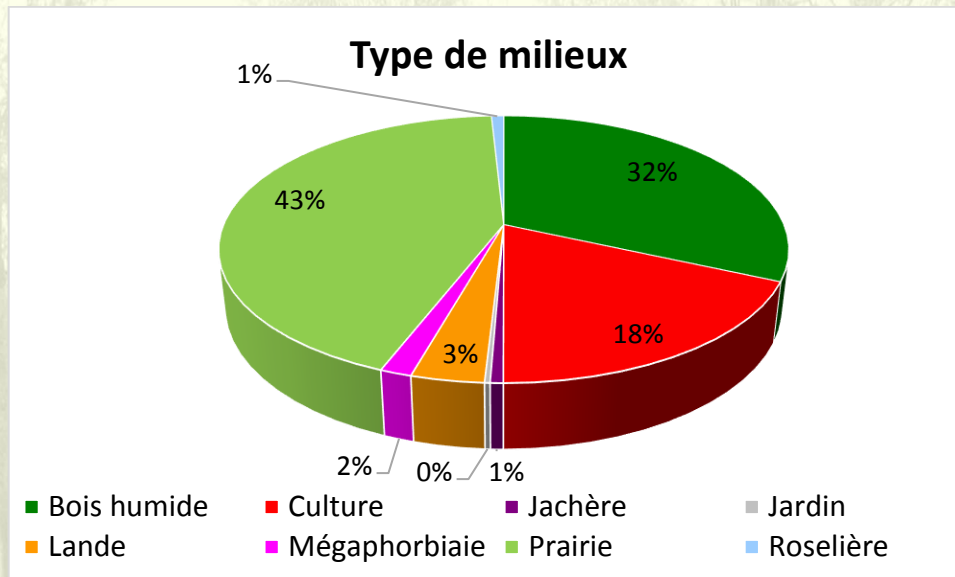
Les zones humides en situation longitudinale (tampon) par rapport au cours d'eau sont majoritaires et représentent 72 % des zones humides recensées. Les zones d'émergence (sources) représentent tout de même les 28 % restant.

3.3 / *Humidité*



La quasi-totalité des zones humides recensées sont à hydromorphie temporaire (95%). Les zones humides permanentes ne représentent que 5% des zones humides. Ces degrés d'humidité sont parfois relatifs à la période d'inventaire. De nombreuses zones à hydromorphie permanente sont quelquefois plus sèches en juillet / août. Plus largement, la plupart des zones humides de la commune connaissent des périodes humides alternées annuellement, avec des périodes plus sèches où le niveau de l'eau descend sous l'horizon de surface.

3.4 / *Types de milieux rencontrés sur Guignen*



Sur la commune de Guignen, trois types de milieux sont principalement représentés. Les prairies sont majoritaires puisqu'elles couvrent 43% de la surface en zones humides. Mais cela n'est pas forcément représentatif de la réalité car certaines de ces prairies sont temporairement incluses dans un système de rotation culturale. Ainsi il est possible qu'elles soient retournées et mises en culture ; cependant la plupart des prairies en bord de cours d'eau restent longtemps en l'état, surtout lorsqu'il s'agit de prairies à forte humidité à dominance de jonc diffus ou acutiflore.

Les bois occupent 32% de l'espace, principalement sous forme de plantations (conifères, peupliers, chênes...). Les cultures présentent 18% de la surface totale. Les landes qui représentent 3% de la surface de zones humides semblent principalement situées sur d'anciennes plantations.

Enfin, quatre autres milieux ont été identifiés mais ils représentent à peine quelques pourcents de la superficie des zones humides : les jachères, les jardins, les landes, les mégaphorbiaies et les roselières.

Enfin on remarquera la présence non négligeable de milieux reconnus d'intérêt communautaire sur la commune. Ils nécessiteraient d'être préservés voire restaurés. En effet, ils participent au maintien de certaines espèces et entrent en jeu dans l'organisation plus complexe des corridors écologiques nécessaires au cycle biologique de nombreuses espèces.

3.5 / Cas particulier de la ZA des Bignons

Des zones humides ont été inventoriées sur la ZA des Bignons sur la commune de Guignen. Des aménagements sont prévus sur le secteur, mais des mesures compensatoires ont déjà été prévues et validées par les services de l'état sur les éventuelles destructions de zones humides qu'il pourrait y avoir sur ce secteur. Donc seules les zones humides qui subsisteront après la réalisation des aménagements sont indiquées dans cet inventaire.

Milieu	Code CORINE		Surface (ha)
Bois	41.21	Chênaie atlantique humide	0,8
	44	Bois humide divers	45,1
	44.1	saulaie riveraine	9
	44.3*	Aulnaie - Frênaie non marécageuse	1,5
	44.91	Aulnaie - Frênaie marécageuse	2
	44.92	Saulaie marécageuse	4,5
	83.31	Plantations de conifères	80,3
	83.321	Plantations de peupliers	11,5
	83.3211	Plantations de peupliers de hautes herbes	-
	83.323	Plantation de chênes exotiques	3,2
	83.325	Plantations diverses	3,1
	44.A1	Bois tourbeux à sphaignes	0,7
41.B11	Bois de bouleaux humide	10,7	
<i>Total bois</i>			172,4
Prairies humides	37.21	Prairie atlantique	77,4
	37.214	Prairie à canche cespiteuse	-
	37.217	Prairie à jonc diffus	18,7
	37.22	Prairie à jonc acutiflore	15,2
	37.3*	Prairie oligotrophe diversifiée	-
	37.312*	Prairie oligotrophe à Molinie bleue	-
	81.2	Prairie artificialisée	119,5
<i>Total prairies humides</i>			230,8
Megaphorbiaies	37.1*	Communauté à Reine des prés et autre mégaphorbiaie	1,9
	37.25*	Prairie de transition à hautes herbes	6
	37.7*	Ourlet nitrophile des bord de cours d'eau et lisières forestières	2,8
<i>Total megaphorbiaies</i>			10,7
Magnocaricaies	53.21	Communauté de divers carex	-
Roselières	53.1	Communauté de divers roseaux	4,5
Landes humides	31.1**	Formation basse composée en autre de bruyères	18,9
Cultures	82.1		98,8
Jardins	85.3	Ornementaux ou potager	1,5
Terrains en friches	87.1	Jachères	3,3
Total Zones Humides			540,9

Milieux reconnus d'intérêts communautaires * Milieux reconnus d'intérêts communautaire et prioritaires**

D'après la Directive Habitat Faune Flore de l'Union Européenne

BIBLIOGRAPHIE

- **Guide d'orientation méthodologique pour l'inventaire des zones humides sur le Bassin de la Vilaine**

J.C. CLEMENT - CAREN - CLE du SAGE Vilaine

- **Cahier des charges – Inventaires des zones humides – Version n°5 Octobre 2004**

DDAF d'Ille et Vilaine

- **Aménagement, réseau hydrographique et diagnostic des parcellaires**

ADASEA des Côtes d'Armor


- **Les zones humides de fonds de vallées et la qualité de l'eau en Bretagne – Mars 1997**

ANNEXES

Code CORINE biotopes

Fiches de description et de gestion des principaux milieux humides

Communication de la commune autour de l'inventaire



Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carmes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Typologie corine biotope des milieux humides

Milieu	Type	caractéristiques	corine	Descriptif	
Bois humides	Bois humide divers	A hydromorphie variable	44	Boisements humides divers et variés dont la végétation n'est pas vraiment caractéristique des bois humides décrit ci-après.	
	Saulaie	meraine (pipsylve)	44.1	Formation non marécageuse à dominance de saules, le long des cours d'eau et soumises à des inondations périodiques (végétation très variées)	
	Aulnaie - Frênaie	marécageuse très hydromorphe	44.92	Saulaie en permanence inondée ,douce amère, osmonde royale, iris, roseaux, oenanthe, carex, dorine à feuilles opposées,...	
		des bords de cours d'eau à hydromorphie temporaire	44.3*	Bois inondées périodiquement lors des crues mais cependant assez drainant .Aulne, frêne, saule, bouleau,sureau, noisetier, ail des ours, reine des prés, glycérie géante, iris, ortie, roseau, eupatoire, épilobe hirsute, houblon, douce amère, liseron, ronce bleue, cise des marais préles, grand carex et fougères de sous bois humide, cardamine amère, valériane angélique...	
	Bois tourbeux à sphaignes	marécageuse	44.91	Bois et fourrés en permanence inondée: Aulne, saule, carex, fougères, douce amère, liseron, osmonde royale, dorine à feuilles opposées, bourdaine	
		marécageux très hydromorphe	44.A1**	tourbière colonisée de Bouleaux et/ou de Saules, de Bourdaines et de Piment royal présentant de nombreux sphaignes en sous bois, accompagnées de Molinie, avec parfois dans les zones plus claires une flore relictuelle des tourbières telle que linagrettes, bruyères, carex, narthécie, droseras, grassette du Portugal.	
	Chênaie atlantique humide	hydromorphie temporaire	41.21	bois de Chênes pédonculés mixte (bouleaux, frênes, noisetier...) avec une végétation hétérogène en sous bois dont éventuellement la jacinthe des bois	
		Sur sols gleyseux hydromorphes acide et peu drainant (podzols)	41.51*	Formation a Chêne pédonculé en association avec du bouleau et de la bourdaine et dont le sous bois est dominé par la molinie en touradon ou en nappe selon le degré hydromorphie. Formation souvent envahie par la fougère aigle. On peut y retrouver quelques bruyères, la potentille tormentille, le chèvrefeuille...	
	Bois de bouleaux humides	sur sol humide, acide mais non marécageux	41.B11	Formation humide de bouleaux accompagnée en sous bois par la molinie. Correspond à un stade de colonisation des prairies à molinie et des landes humides. Cette formation peut s'installer suite à une coupe à blanc d'un boisement favorisant ainsi une remonté de nappe. Des pins peuvent s'y développer mais le chêne n'est pas installé	
		de peupliers	83.321	peuplier (les peupliers anciens à hautes herbes (mégaphorbiaie) sont classifiable en: 83.3211)	
Plantations	de chênes exotiques	83.323	chêne rouge d'Amérique ou chêne des marais		
	de conifères	83.31	Plantation en zone à hydromorphie temporaire d' épiciés, pins maritime, pins sylvestre, douglas...		
	autres plantations de feuillus	83.325	divers		
Prairies humides	Oligotrophes	diversifiées	37.3*	Sur sol préservés des apports minéraux. Présence de molinie, lotier des marais, jonc acutiflore, hydrocotyle, carum verticillé, violette des marais, sucie des prés, campanule à feuilles de lierre, orchidées, scorzonaire humble, mouron faible, divers carex, sphaignes et autres mousses. Formation se raréfiant en Bretagne suite à l'enrichissement des eaux de surface par les sels minéraux.	
		à molinie bleue	37.312	Dominance de molinie et de quelques espèces des prairies Oligotrophes diversifiées. Facies dégradé du 37.3 souvent du à une déprise agricole	
	Mésotrophes (à eutrophe)	à jonc acutiflore (et graminées)	37.22	Prairie à forte humidité avec jonc acutiflore, lychnis fleur de coucou, houlique laineuse, cardamine des prés, renoncule flammette, hydrocotyle, graminée...	
		atlantique	37.21	Toutes prairies humides semi naturelles à flore spontanée ne correspondant aux autres catégories (y compris vieilles jachères et bandes emherbées)	
	Eutrophes	à Canche cespiteuse	37.214	Prairie à touffes de Canches cespiteuse se développant souvent le long des cours d'eau sur des prairies humides inondables à sol assez lourd.	
		à Jonc diffus	37.217	Moins humide que 37.22 . Absence du jonc acutiflore. Le jonc diffus est disséminé dans une formation à graminées et autres plantes hydrophiles	
		à grands joncs (jonchaie haute)	37.241	Colonie quasi monospécifique de grands joncs sur pâturages intensément pâturés	
		améliorée (artificialisée)	81.2	Prairie dominée par le Ray Grass Anglais ou d'autre graminées semées. Si elles ne sont pas temporaires ces prairies évoluent dans le temps vers 37.21	
	Mégaphorbiaies	Communautés à Reine des prés et autres Mégaphorbiaies	Formations à hautes herbes denses, en cours de déprise agricole,	37.1*	reine des prés, angélique sylvestre, cise des marais, épilobe hirsute, valériane officinale, salicaire, lysimaque roseaux, eupatoire, menthes, oenanthe
		Prairie humides de transition à hautes herbes	installées sur sol riche et évoluant naturellement vers un boisement spontané humide du 44...	37.25*	Prairie récemment abandonnée évoluant vers 37.1 avec de la Reine des prés,des roseaux, des eupatoires..., et en plus de nombreuses graminées. Les jeunes plantations d'arbres sur les prairies à hautes herbes sont codifiées en mégaphorbiaies 37...
ourlet de cours d'eau et lisière forestière nitrophiles			37.7*	orties, liseron des haie, gailllet grateron, compagnon rouge, herbe à robert, violettes, iris, roseaux, eupatoire, épilobe hirsute, gailllet croisettes, menthes, alliaire officinale, ronces	
Roselières	Espèces diverses de carex	Touradon de carex paniculé ou importante communauté d'autres espèces de carex en touradon ou en nappe.	53.21		
	Espèces diverses de roseaux	inondées à semi humide	53.1	communauté de roseaux tels que phragmites, phalaris (baldingère), massettes, iris, rubaniers, glycérie..., accompagnés de ligneux en cas de déprise	
Landes humides	tourbeuses à semi tourbeuses	sur sol pauvre et maigre, acide et moyennement hydromorphe	31.1**	Bruyère à quatre angles, bruyère ciliée, ajonc nain, molinie, genêt des Anglais, pédiculaire des marais, gentiane pneumonanthe, orchidées, quelques sphaignes. Il est préférable de classer en 31.1 les bois clairsemés et les jeunes plantations présentant encore un faciès dégradé de lande (sous bois riche en bruyère et molinie)	
	acide à sphaignes	sur sol a gleys, pauvre, acide et très hydromorphe (tourbe)	54...**	Narthécies, sphaignes, linagrettes, droseras, trelle d'eau, potamots à feuilles de renouées, millepertuis des marais, mouron faible, scirpe cespiteux, molinie, saule rampant, piment royale. En cas d'abandon les tourbières évoluent vers 44.A1 (habitat prioritaire).	
Cultures			82.1	Cultures de maïs, céréales ou autres, pratiquées en zone à hydromorphie souvent saisonnière. (Trace d'hydromorphie dans le sol ou végétation hygrophile résiduelle)	
	Jardins		85.3	Jardins ornementaux ou potagers en zone présentant des traces hydromorphie dans le sol.	

* Habitats reconnus d'intérêt communautaire et prioritaires

** Habitats reconnus d'intérêt communautaire

D'après la Directive Habitats de l'UE

✓ Présentation de l'habitat :

Ces zones humides sont le plus souvent des formations arborées à dominance de saules, installées en bordure de cours d'eau, d'étangs et dans les fonds de vallées humides. Peuplement feuillu de saules, parfois planté en épicéa ou en peuplier, ces bosquets s'installent sur des sols semi-humides à marécageux. La diversité de la strate herbacée dépendra de l'ensoleillement, du degré d'humidité et de la fertilité du sol.

✓ Intérêts et fonctions de l'habitat :

Ces milieux boisés bien que plus pauvres en espèces végétales que les milieux ouverts ont un rôle de refuge et de source de nourriture pour de nombreuses espèces. Les saulaies notamment présentent un intérêt pour la faune en temps que zone refuge lorsqu'elles sont en mosaïque avec des milieux ouverts. Comme toutes zones humides, ces boisements humides jouent également un rôle important en matière de protection de la qualité des eaux en participant à l'épuration naturelle de celle-ci grâce au piégeage des phosphates et à la dénitrification de l'eau par les bactéries du sol. Les boisements situés dans le lit majeur participent de façon importante à l'écrêtement des crues, en freinant le courant, et en protégeant également les berges de l'érosion. Enfin on notera la valeur paysagère des ripisylves (boisement au bord des rivières).

✓ Dynamique et menaces

Stade ultime de l'évolution des milieux ouverts humides, les saulaies sont principalement menacées par les plantations d'arbres en zone humide (populiculture, chêne des marais) souvent accompagnées de travaux lourds de drainage. Une saulaie âgée peut évoluer vers une Aulnaie rivulaire reconnu d'intérêt communautaire. On note que dans certains cas les saulaies se sont développées suite à une déprise agricole des prairies humides. Une coupe à blanc de certaines saulaies peut permettre la réouverture d'anciennes prairies humides plus intéressante d'un point de vue biodiversité et épuration des eaux.

✓ Recommandations de gestion :

CONTRE INDICATIONS :

- ▶ Remplacement par une plantation (peupliers, résineux,...)
- ▶ Mise en culture

BONNES PRATIQUES :

- ▶ Veiller aux risques d'eutrophisation des eaux alimentant la zone (eau trop chargée, polluée...)
- ▶ Conserver ces milieux le long des cours d'eau (maintien des berges, fonction de corridor écologique,...)
- ▶ Exploitation raisonnée en taillis courte rotation pour la filière bois
- ▶ Veiller au maintien de ce milieu pour le principe de mosaïque d'habitat
- ▶ Favoriser un peuplement d'arbres d'âges et de taille différentes
- ▶ Réouverture et mise en pâture de certaines parcelles

* Intérêt pour la biodiversité

Zone de nourrissage, refuge, reproduction, ombrage des cours d'eau, corridor biologique...

* Rôle épurateur

Assimilation de polluants, épuration des eaux de crues, filtration de matière en suspension...

* Rôle régulateur et anti érosif

Écrêtement et étalement des crues, maintien des berges...

* Intérêt paysager

Les ripisylves donnent au rivièrre une intérêt paysager, grâce à l'alternance de zones ouvertes (claires) et fermées (ombragées)

⊘ INTERDIT: au regard de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

- ▶ Le drainage, l'affouillement, le remblaiement
- ▶ Les constructions
- ▶ Les perturbations du réseau hydraulique (recalibrage des cours d'eau, intervention lourde sur le lit et les berges...)

⚠ Chaque site étant un cas particulier, un diagnostic préalable à tout choix de gestion est indispensable. Quelque soit l'intervention il est primordial de prendre en compte le cycle biologique des espèces animales et végétales.

Aulnaies- (frênaies)

Code CORINE : 44.3 : « Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens »
44.91 : « Bois marécageux d'Aulnes »

Code Habitat : 91 E0c **d'INTERET COMMUNAUTAIRE**

✓ Présentation de l'habitat :

Forêts riveraines ou ripisylves caractérisées par un boisement dominé par les aulnes glutineux et les frênes et par une végétation herbacée dense et très diversifiée. Ce type d'habitat se forme généralement sur des sols lourds riches en dépôts alluviaux et soumis à des inondations périodiques plus ou moins prolongées. Les distinctions entre les différents types d'aulnaies se font surtout en fonction de la nature des sols et du cours d'eau et de leur position par rapport à celui-ci.

✓ Intérêts et fonctions de l'habitat :

Il s'agit là d'un type d'habitat résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques humaines) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. Ces milieux présentent des complexes d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques à la faune. De plus, en interaction directe avec l'hydrosystème (régime de nappe, régime hydrique, inondations...), ces milieux assurent de multiples fonctions en faveur de l'eau d'une manière quantitative et qualitative. L'intérêt patrimonial est donc élevé. Notons cependant que les aulnaies en permanences inondées dite marécageuses (44.91) ne sont pas reconnues d'intérêt communautaire d'où l'intérêt de les distinguer.

* Réservoir de biodiversité

Zone de nourrissage, refuge, reproduction, abri d'une flore diversifiée, rôle de corridor écologique...

* Rôle épurateur

Assimilation de polluants, épuration des eaux de crues, filtration de matière en suspension...

* Rôle régulateur et anti-érosif

Écrêtement et étalement des crues, maintien des berges...

* Valeur patrimoniale

Habitat peu représenté (populations reliques)

* Intérêt paysager

Les ripisylves participent à rendre un caractère naturel aux rivières.

✓ Dynamique et menaces :

Stade ultime de l'évolution des milieux humides ouverts, les boisements humides dont les aulnaies font parties peuvent dépérir suite à un assèchement du milieu. Le drainage, l'abaissement de la nappe, les plantations en zone humide (peupliers notamment) participent aux modifications des conditions essentiellement à ce type d'habitat. La maturation de la strate arborescente est plus ou moins élevée selon le niveau de l'eau : 1) Aulne seul en conditions assez engorgées ; 2) Aulne et Frêne en situation moyenne ; 3) Aulne, Frêne, Chêne pédonculé dispersé, dans la partie la plus surélevée. Les caractéristiques du milieu étant essentiellement liées aux conditions du sol et hydrologiques du site.

✓ Recommandations de gestion :

CONTRE INDICATIONS :

- ▶ Plantation d'arbres (peupliers, chênes exotiques, résineux...)
- ▶ Coupe à blanc
- ▶ Entretien ou restauration de ripisylves non raisonnés (travaux lourds)

BONNES PRATIQUES :

- ▶ Veiller aux risques d'eutrophisation des eaux alimentant la zone (Eau trop chargée, polluée...)
- ▶ Exploitation limitée à quelques arbres avec maintien du couvert herbacé
- ▶ Intervention en période sèche pour éviter la dégradation des sols
- ▶ Favoriser un peuplement d'arbres d'âges et de taille différentes
- ▶ Supprimer les essences introduites envahissantes
- ▶ Préserver la dynamique des cours d'eau (étalement des crues)

⊘ INTERDIT: au regard de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

- ▶ Le drainage, l'affouillement, le remblaiement
- ▶ Les constructions
- ▶ Les perturbations du réseau hydraulique (recalibrage des cours d'eau, intervention lourde sur le lit et les berges...)

⚠ Chaque site étant un cas particulier, un diagnostic préalable à tout choix de gestion est indispensable. Quelque soit l'intervention il est primordial de prendre en compte le cycle biologique des espèces animales et végétales.

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carnes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49
Fax : 02 97 73 36 50
Site : www.grandbassindeloust.fr
Mail : accueil@grandbassindeloust.fr

✓ Présentation de l'habitat :

Il s'agit de peuplements de feuillus ou de conifères installés sur substrats tourbeux, humides à mouillés. La dominance est assurée par le bouleau pubescent a on trouve parfois du saule en sous bois. La strate arbustive est très peu fournie alors que la strate muscinale (strate de mousses) a toujours un recouvrement très important avec surtout des sphaignes. La strate herbacée comporte souvent de la molinie, différentes laïches de milieux marécageux ainsi que plusieurs fougères de milieux inondés en permanence. On trouve ces milieux dans les vallées et le long des cours d'eau. Ces zones sont caractérisées par la présence d'une nappe élevée, souvent très proche de la surface avec une eau très pauvre en éléments nutritifs.

✓ Intérêts et fonctions de l'habitat :

Ce type d'habitat est **rare, dispersé** et représenté par de **faibles étendues** souvent fragmentées. Il est **prioritaire** au titre de la **Directive Habitats**. L'intérêt de ce milieu réside principalement dans son cortège floristique représenté par des espèces étroitement spécialisées et parfois rares. La diversité bryologique (mousse) peut être très remarquable pour certaines tourbières, il peut exister des taxons rares à l'échelle régionale voire nationale. D'une manière générale, ces milieux présentent un intérêt particulier pour la biodiversité de part la grande diversité de micro-milieux engendrés (mosaïque d'habitat) (chablis, mares, tapis de mousses,...). Par ailleurs, ces zones humides jouent un rôle non négligeable dans la régulation du réseau hydrographique (prévention des inondations, rétention des sédiments, d'éléments nutritifs...). Enfin, on notera également l'intérêt cynégétique (espèces sauvages chassées) de ces milieux.

✓ Dynamique et menaces

Les tourbières boisées sont des milieux particulièrement rares et étroitement dépendant des propriétés du sol et de la présence d'eau. Cet habitat dépend de la ressource en eau tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Si l'impluvium (zone de captage et de stockage des eaux de pluie) du site n'est pas modifié (absence de drainage) l'habitat évolue peu et reste stable car la croissance des arbres y est très lente. Toutefois, en cas d'apport d'une eau chargée en éléments nutritifs et de dessèchement léger, des processus de minéralisation modifient les caractéristiques du sol et la végétation peut évoluer vers une aulnaie à flore plus banale. Plusieurs menaces pèsent sur cet habitat, tels que : une modification du régime des eaux (drainage, pompage...), les plantations, une pollution ou eutrophisation des eaux imprégnant le sol qui favorise le développement de l'Aulne, le feu et les coupes rases qui modifient alors profondément la végétation

✓ Recommandations de gestion :

CONTRE INDICATIONS :

- ▶ Toutes pratiques sylvicoles susceptibles de modifier la diversité naturelle (plantations, coupe rase, passage d'engins lourds,...)
- ▶ Feux, gestion par brûlis
- ▶ Surfréquentation (dérangement de la faune, piétinement, déchets, ...)

BONNES PRATIQUES :

- ▶ Veiller aux risques d'eutrophisation des eaux alimentant la zone (eau trop chargée, polluée...)
- ▶ Aucun apport de produits sur la zone
- ▶ Appliquer des pratiques sylvicoles douces (régénération naturelle, prélèvement modéré, débardage depuis les chemins, ...)
- ▶ On s'attachera à maintenir la mosaïque existante de micromilieux : chablis, vasques, mares, ruisselets...

* Intérêt fort pour la biodiversité

(Espèces spécialisées, diversité d'habitat (micromilieux), zone de nourrissage, de refuge, de reproduction...)

* Rôle épurateur

(Assimilation de polluants, épuration des eaux de crues, filtration de matière en suspension, rétention de sédiments...)

* Rôle régulateur

(Écrêtement et étalement des crues...)

* Intérêt cynégétique

(Zone de refuge pour la faune sauvage, souille à sanglier, taillis clair apprécié des bécasses...)

⊘ INTERDIT: au regard de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

- ▶ Le drainage, l'affouillement, le remblaiement
- ▶ Les constructions
- ▶ Les perturbations du réseau hydraulique (recalibrage des cours d'eau, intervention lourde sur le lit et les berges...)

⚠ Chaque site étant un cas particulier, un diagnostic préalable à tout choix de gestion est indispensable. Quelque soit l'intervention il est primordial de prendre en compte le cycle biologique des espèces animales et végétales.

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carnes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49

Fax : 02 97 73 36 50

Site : www.grandbassindeloust.fr

Mail : accueil@grandbassindeloust.fr

Prairies mésotrophes à jonc acutiflore

Code CORINE : 37.22 « Prairie à jonc acutiflore »

✓ Présentation de l'habitat :

Ces prairies se caractérisent par une présence constante d'humidité et l'abondance de juncs en association avec de nombreuses graminées et plantes florifères. Le jonc diffus peut être présent voire même dominant lorsqu'il y a de forte pression de pâturage, mais c'est le jonc acutiflore qui reste l'élément déterminant. La prairie à jonc acutiflore peut être confondue avec les prairies oligotrophes diversifiées mais ces dernières présenteront des espèces typiques des milieux oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs) telles que le Cirse des anglais, le Carum verticillé, la Succise des prés et divers Carex.

✓ Intérêts et fonctions de l'habitat :

Les prairies humides à jonc acutiflore sont des éléments importants pour la biodiversité générale. Elles jouent également un rôle dans la régulation des flux en restituant l'eau progressivement au cours d'eau et en limitant ainsi les pics de crues. Comme l'ensemble des zones humides, les prairies ont un rôle épurateur non négligeable, toutefois lorsqu'elles sont fertilisées celui-ci sera très restreint voire nul. D'un point de vue économique, la production de fourrage reste moyenne et exploitable tardivement du fait de l'hydromorphie de ces zones.

✓ Dynamique et menaces

Ces milieux fortement soumis aux pressions agricoles, subissent des retournements fréquents accompagnés de fertilisation et de désherbage chimique qui dégrade considérablement l'intérêt pour la biodiversité et le pouvoir épurateur de ces zones humides. Lorsqu'elles ne présentent pas une hydromorphie permanente (constamment mouillée), ces parcelles sont régulièrement mises en culture. On peut noter également que le fort pâturage de ces prairies entraînent un piétinement et donc un tassement important du sol engendrant l'apparition du juncs diffus peut appétant pour le bétail.

✓ Recommandations de gestion :

CONTRE INDICATION :

- ▶ Retournement et mise en culture
- ▶ Inclure les zones humides dans les plans d'épandage
- ▶ Plantation d'arbres (peupliers...)
- ▶ Fertilisation et amendement calcique (limitant le pouvoir épurateur de la zone humide)
- ▶ Application de pesticide (sauf traitement plant par plant)

BONNES PRATIQUES :

- ▶ Maintient d'une activité agricole permettant l'entretien par fauche et/ou pâturage à faible chargement
- ▶ Eviter ou espacer les réfections de prairies
- ▶ Veiller aux risques d'eutrophisation des eaux alimentant la zone (eau trop chargée, polluée...)
- ▶ Eviter la fermeture du milieu (gestion du développement des arbres et arbustes)
- ▶ Curage raisonné de la matière organique accumulée dans les fossés pour maintenir accessible les parcelles

* Réservoir de biodiversité

Zone de nourrissage, refuge, reproduction

* Rôle épurateur

Dénitrification, piégeage des particules d'érosion ou de ruissellement,...

* Rôle régulateur

Écrêtement et étalement des crues, soutien d'étiage,...

* Intérêt économique

Production tardive de fourrage (en été)

⊘ INTERDIT: au regard de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

- ▶ Le drainage, l'affouillement, le remblaiement
- ▶ Les constructions
- ▶ Les perturbations du réseau hydraulique (recalibrage des cours d'eau, intervention lourde sur le lit et les berges...)

⚠ Chaque site étant un cas particulier, un diagnostic préalable à tout choix de gestion est indispensable. Quelque soit l'intervention il est primordial de prendre en compte le cycle biologique des espèces animales et végétales.

Téléphone : 02 97 73 36 49
Fax : 02 97 73 36 50

Site : www.grandbassindeloust.fr
Mail : accueil@grandbassindeloust.fr

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carnes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex



Prairies humides artificialisées

Code CORINE : 81.2 : « *Prairies humides améliorées* »



✓ Présentation de l'habitat :

Ce sont d'anciennes prairies humides permanentes qui ont été retournées et implantées en herbes (ray-grass) ou des prairies temporaires incluses dans une rotation culturale. Elles sont souvent implantées en bordure de cours d'eau ou dans les bas fonds humides.

✓ Intérêts et fonctions de l'habitat :

Les prairies humides artificialisées ont un intérêt très limité pour la biodiversité lorsqu'elles sont récentes, Leur intérêt augmente au fur et à mesure qu'elles vieillissent avec l'apparition d'une flore spontanée caractéristique des prairies humides atlantiques. Ces milieux permettent l'étalement et le ralentissement des flux vers les vallées en stockant et en restituant progressivement l'eau au cours d'eau. Les prairies humides artificielles présentent un rôle épurateur très important à condition qu'elles soient peu ou pas fertilisées, chaulées ou trop souvent retournées. La productivité fourragère est en générale assez bonne d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

* *Rôle épurateur*

(Dénitrification, filtration de matière en suspension...)

* *Rôle régulateur*

(Écrêtement et étalement des crues)

* *Intérêt économique*

(Production fourragère de qualité)

✓ Dynamique et menaces

Sans gestion ni entretien particulier, ces prairies évoluent naturellement vers la prairie humide atlantique puis vers la mégaphorbiaie, suivi de l'installation des boisements humides fermés.

En cas de fort pâturage, le jonc diffus sera favorisé et aura tendance à se développer fortement. Un amendement calcique aura pour effet la régression des joncs mais aura tendance à favoriser la minéralisation de la matière organique. En absence de fertilisation ou d'alimentation par des eaux riches, certaines de ces prairies peuvent évoluer vers des prairies humides oligotrophes d'intérêt communautaire et prioritaire.

✓ Recommandations de gestion :

CONTRE INDICATION :

- ▶ Travail profond du sol, mise en culture
- ▶ Inclure les zones humides dans les plans d'épandage
- ▶ Plantation d'arbres (peupliers...)
- ▶ Application de pesticide (sauf traitement plant par plant)
- ▶ Fertilisation et amendement calcique (limitant le pouvoir épurateur de la zone humide)

BONNES PRATIQUES :

- ▶ Espacer dans le temps les réfections et retournement de prairies
- ▶ Favoriser une conversion des prairies humides temporaires (incluses dans un système de rotation culturale) en prairie permanentes
- ▶ Curage raisonné de la matière organique accumulée dans les fossés pour maintenir accessible les parcelles
- ▶ Maintient d'une activité agricole permettant l'entretien par fauche et/ou pâturage à faible chargement
- ▶ Veiller aux risques d'eutrophisation des eaux alimentant la zone (eau trop chargée, polluée...)

⊘ INTERDIT: au regard de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

- ▶ Le drainage, l'affouillement, le remblaiement
- ▶ Les constructions
- ▶ Les perturbations du réseau hydraulique (recalibrage des cours d'eau, intervention lourde sur le lit et les berges...)

⚠ Chaque site étant un cas particulier, un diagnostic préalable à tout choix de gestion est indispensable. Quelque soit l'intervention, il est primordial de prendre en compte le cycle biologique des espèces animales et végétales.

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carnes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49

Fax : 02 97 73 36 50

Site : www.grandbassindeloust.fr

Mail : accueil@grandbassindeloust.fr

Prairies humides atlantiques eutrophes

Code CORINE : 37.217 : « *Prairies à Jonc diffus* »
37.241 : « *Pâtures à grand jonc* »
37.214 : « *Prairie à Canche cespiteuse* »

✓ Présentation de l'habitat :

Ces prairies sont développées sur des sols modérément riches à très riches en nutriments, mouillés ou humides, fauchées ou pâturées relativement régulièrement. Elles se caractérisent par une végétation plus ou moins commune et diversifiée et présentent des aspects divers et variés selon les espèces dominantes (Canche cespiteuse, Renoncule rampante, Poivre d'eau, Agrostis stolonifère,...). L'aspect du couvert végétal dépendra des pressions de pâturage, de l'hydromorphie et de la fertilisation. On trouve généralement ces formations dans les fonds de vallées et le long des cours d'eau.

✓ Intérêts et fonctions de l'habitat :

Les prairies humides atlantiques sont des milieux importants pour la biodiversité d'une manière générale. Elles présentent un pouvoir épurateur fort à condition qu'elles ne soient pas trop souvent chaulées, retournées ou fertilisées. Elles jouent également un rôle dans la régulation des flux en restituant l'eau progressivement au cours d'eau et en limitant ainsi les pics de crues. D'un point de vue économique, elles présentent des qualités fourragères plutôt bonnes à condition que les joncs diffus n'y soient pas trop développés.

✓ Dynamique et menaces

Une forte pression de pâturage va favoriser les espèces nitrophiles (se développant sur sols riches en nutriments) ainsi que des refus de pâture peu appétants comme le jonc diffus. Un pâturage intensif aura pour conséquence une banalisation du milieu (perte de diversité végétale) pouvant aboutir dans les cas extrêmes à une couverture végétale quasi monospécifique que sont les pâtures à grands joncs. Dans le cas inverse d'une déprise agricole le milieu évoluera vers une mégaphorbiaie suivie par des fourrés pré-forestiers et un boisement humide.

✓ Recommandations de gestion :

CONTRE INDICATION :

- ▶ Travail profond du sol, mise en culture
- ▶ Inclure les zones humides dans les plans d'épandage
- ▶ Plantation d'arbres (peupliers...)
- ▶ Fertilisation et amendement calcique (limitant le pouvoir épurateur de la zone humide)
- ▶ Application de pesticide (sauf traitement plant par plant)

BONNES PRATIQUES :

- ▶ Maintien d'une activité agricole permettant l'entretien par fauche et/ou pâturage à faible chargement
- ▶ Espacer dans le temps les réfections et retournement de prairies
- ▶ Veiller aux risques d'eutrophisation des eaux alimentant la zone (eau trop chargée, polluée...)
- ▶ Éviter la fermeture du milieu (gestion du développement des arbres et arbustes)
- ▶ Curage raisonné de la matière organique accumulée dans les fossés pour maintenir accessibles les parcelles

* **Réservoir de biodiversité**

Zone de nourrissage, refuge, reproduction

* **Rôle épurateur**

Assimilation de polluants, épuration des eaux de crues, filtration de matière en suspension...

* **Rôle régulateur**

Écrêtement et étalement des crues

⊘ **INTERDIT**: au regard de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

- ▶ Le drainage, l'affouillement, le remblaiement
- ▶ Les constructions
- ▶ Les perturbations du réseau hydraulique (recalibrage des cours d'eau, intervention lourde sur le lit et les berges...)

⚠ Chaque site étant un cas particulier, un diagnostic préalable à tout choix de gestion est indispensable. Quelque soit l'intervention il est primordial de prendre en compte le cycle biologique des espèces animales et végétales.



✓ Présentation de l'habitat :

Généralement, on appelle « landes » des végétations ligneuses basses dominées par des bruyères et des ajoncs. Les landes humides atlantiques sont caractérisées par la dominance de bruyères à 4 angles, de bruyères ciliées et éventuellement d'ajoncs nains. Cette lande humide se développe sur des sols superficiels, acides constamment humides ou connaissant des phases d'assèchement temporaire. En plus des bruyères ciliées et à 4 angles, des sphaignes peuvent être présentes sous la forme de coussinets dans les landes les plus humides mais leur présence n'est pas systématique. Lorsque l'engorgement du sol est permanent, une faible activité turfigène (production de tourbe) des Sphaignes peut exister, caractérisant alors les landes tourbeuses.

* Intérêt fort pour la biodiversité

(Refuge pour de nombreuses espèces rares et menacées, zone de reproduction, corridor écologique...)

* Rôle régulateur

(Effet éponge : régulation hydraulique...)

* Intérêt paysager

(Mosaïque d'habitat, milieu typique,...)

✓ Intérêts et fonctions de l'habitat :

Autrefois répandues, les surfaces de landes humides ont à ce jour considérablement diminué. Leur aire de répartition est assez limitée ce qui en fait un habitat rare à l'échelle de la France et de l'Europe. Ainsi l'union européenne a reconnu cet habitat **d'intérêt communautaire** et **prioritaire** au titre de la **Directive Habitats**. Les landes humides abritent des communautés animales et végétales souvent rares et menacées, spécialisées et adaptées à des contraintes environnementales fortes (acidité, pauvreté en éléments minéraux, humidité élevée pouvant contraster avec des phases de sécheresse). La lande humide constitue un milieu indispensable au cycle biologique de nombreuses espèces animales, notamment certains oiseaux tels que le Courlis cendré, les Busards cendré et Saint-Martin, ainsi que pour la Fauvette pitchou. Dans certains cas les landes humides s'installent en périphérie de zones tourbeuses et confèrent à ces milieux un intérêt écologique renforcé et assurant une transition avec les milieux environnants.

✓ Dynamique et menaces

Autrefois exploitées de manière artisanale et raisonnée pour les nombreuses ressources naturelles qu'elles offraient (litière, fourrage,...), la plupart des landes humides ont été abandonnées avec la déprise agricole. En l'absence d'entretien, cet habitat évolue spontanément vers un boisement spontané. Cette fermeture du milieu s'accompagnant de la perte d'une biodiversité spécifique. Parallèlement à leur abandon, de nombreuses landes ont fait et font encore l'objet de mise en culture ou de plantation, généralement précédées de drainage, d'apports d'amendements ou de travaux du sol, qui ont entraîné la destruction irréversible de milliers d'hectares de landes humides.

✓ Recommandations de gestion :

CONTRE INDICATIONS :

- ▶ Travail du sol, mise en culture (fertilisation, pesticide, amendement, retournement...)
- ▶ Plantation d'arbres (pins...)
- ▶ Traitements phytosanitaires et fertilisation d'une manière générale

Ces pratiques peuvent être irréversibles pour le milieu

BONNES PRATIQUES :

- ▶ Veiller aux risques d'eutrophisation des eaux alimentant la zone (eau trop chargée, polluée...)
- ▶ Gestion du développement des arbres et arbustes (éviter la fermeture du milieu)
- ▶ Fauche tardive avec exportation du produit de coupe pour éviter l'enrichissement du milieu
- ▶ Décapage du couvert végétal sur certaines zone pour favoriser certaines espèces pionnières rares

⚠ Chaque site étant un cas particulier, un diagnostic préalable à tout choix de gestion est indispensable. Quelque soit l'intervention, il est primordial de prendre en compte le cycle biologique des espèces animales et végétales.

⊘ INTERDIT: au regard de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

- ▶ Le drainage, l'affouillement, le remblaiement
- ▶ Les constructions
- ▶ Les perturbations du réseau hydraulique (recalibrage des cours d'eau, intervention lourde sur le lit et les berges...)

Mégaphorbiaies

Code CORINE : 37.1 : « Communautés à Reine des prés et communautés associés »

37.25 : « Prairies humides de transition à hautes herbes »

37.7 : « Lisières humides à grandes herbes »

Code Habitat : 6430 d' INTERET COMMUNAUTAIRE

✓ Présentation de l'habitat :

Les mégaphorbiaies sont des prairies naturelles à hautes herbes denses. Cet habitat est souvent lié au cours d'eau (rivières, ruisseaux, voire fossés) et connaît des inondations fréquentes. Il dérive du défrichement des forêts alluviales du bord des cours d'eau ou de l'abandon des prairies humides. Les mégaphorbiaies forment des cordons en bordure de cours d'eau, des lisières et clairières forestières. Le sol y est humide, enrichi par les débris des pousses de l'année et par les limons et matières organiques apportées par les crues ou les eaux de ruissellements.

✓ Intérêts et fonctions de l'habitat :

Les Mégaphorbiaies sont dépourvues de valeur agronomique (dominance de plantes non fourragères). Toutefois, de part leur localisation en bordure de cours d'eau, elles participent efficacement à l'épuration des cours d'eau (eaux des crues) et participent au maintien des berges. Ces prairies à hautes herbes présentent, en outre, un très grand intérêt du point de vue de la biodiversité, en accueillant, grâce à la floraison abondante des plantes qui la composent, une multitude d'insectes. Le maintien de milieux ouverts au sein d'un massif forestier, présente de surcroît, des qualités écologiques primordiales en apportant une source de nourriture importante pour bon nombre d'oiseaux et d'espèces animales en général. Ces milieux sont également intéressants d'un point de vue paysager. Enfin, ils fournissent des zones de gagnages considérables pour le gibier.

✓ Dynamique et menaces :

Ces formations se développent préférentiellement sur des terrains humides et riches après une période plus ou moins longue d'interruption de fauche ou de pâturage. Elles sont lentement colonisées par les bois et évoluent vers des saulaies dans la majorité des cas. Ces milieux ont fortement régressé pour cause de drainage et/ou de plantation d'arbres (ex : peupleraies). En règle générale, tout aménagement hydraulique, tendant à réduire ou à supprimer les inondations entraîne une régression ou la disparition de ce type d'habitat du fait de la descente de la nappe et de l'absence d'inondation. On notera aussi le risque d'envahissement par des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes). Ces espèces dont les populations présentent une forte dynamique se développent au détriment des espèces de la mégaphorbiaie.

✓ Recommandations de gestion :

CONTRE INDICATIONS :

- ▶ Plantation d'arbres (peupliers, chênes exotiques, résineux...)
- ▶ Entretien ou restaurations de ripisylves non raisonnés (travaux lourds)

BONNES PRATIQUES :

- ▶ Veiller aux risques d'eutrophisation des eaux alimentant la zone (Eau trop chargée, polluée...)
- ▶ Éviter l'installation des ligneux
- ▶ Fauche espacée tous les 4 à 5 ans
- ▶ Supprimer les essences introduites envahissantes
- ▶ Préserver la dynamique des cours d'eau (étalement des crues)

* Réservoir de biodiversité

Zone de nourrissage, refuge, reproduction, abri d'une flore diversifiée, rôle de corridor écologique...

* Rôle épurateur

Assimilation de polluants, épuration des eaux de crues, filtration de matière en suspension...

* Rôle régulateur et anti-érosif

Écrêtement et étalement des crues, maintien des berges...

* Valeur patrimoniale

Habitat reconnu d'intérêt communautaire pour sa diversité.

* Intérêt paysager

Présence de nombreuses espèces florifères.

⊘ INTERDIT: au regard de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

- ▶ Le drainage, l'affouillement, le remblaiement
- ▶ Les constructions
- ▶ Les perturbations du réseau hydraulique (recalibrage des cours d'eau, intervention lourde sur le lit et les berges...)

⚠ Chaque site étant un cas particulier, un diagnostic préalable à tout choix de gestion est indispensable. Quelque soit l'intervention, il est primordial de prendre en compte le cycle biologique des espèces animales et végétales.

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carnes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49
Fax : 02 97 73 36 50
Site : www.grandbassindeloust.fr
Mail : accueil@grandbassindeloust.fr

✓ Présentation de l'habitat :

Il s'agit ici de formations herbacées dominées par une ou plusieurs espèces de roseau de plus ou moins grande taille, telles que les Phragmites, Massettes, Baldingères et Glycérie aquatique pour les plus fréquentes. Ces milieux colonisent toutes sortes de zones humides et marécageuses. Elles ceignent les berges des étangs et des gravières, mais aussi les bordures de rivières.

✓ Intérêts et fonctions de l'habitat :

Éléments structurants du paysage, zones de transition entre les milieux terrestres et aquatiques, filtres naturels, protection contre l'érosion, habitats pour de nombreuses espèces, ressources pour divers usages socio-économiques qui peuvent être compatibles avec la gestion patrimoniale. Les roselières assurent de multiples fonctions en faveur d'une bonne qualité de l'eau et jouent un rôle très important dans la survie de nombreuses espèces communes à rares. Elles revêtent donc des enjeux importants de préservation.

✓ Dynamique et menaces

La productivité très importante de ce type de formation végétale se traduit par une accumulation conséquente de matière organique. Les végétaux de la roselière forment d'épais réseaux de rhizomes qui contribuent au comblement progressif du milieu. Notamment dans les milieux eutrophes ou pollués, qui accélèrent les développements végétatifs.

L'homme accélère les phénomènes d'eutrophisation par utilisation massive d'engrais et d'atterrissement par apport d'alluvions. En absence de gestion, les roselières atterries sont progressivement colonisées par des saules et se reboisent de bouleaux et d'aulnes glutineux.

L'histoire de la régression des roselières est sans doute identique à celle des zones humides. Aujourd'hui, la diminution des surfaces de roselières s'expliquent par des situations différentes : mise en culture, abandon et enrichissement des zones humides et des étangs. A l'inverse, des méthodes drastiques d'exploitation des étangs, ou bien encore une gestion inadaptée de la roselière par méconnaissance de ce milieu favorisent leur dégradation.

✓ Recommandations de gestion :

CONTRE INDICATIONS :

- ▶ Inclure la zone humide dans le plan d'épandage
- ▶ Mise en culture (fertilisation, pesticide, amendement calcique, retournement...)
- ▶ Plantation d'arbres (peupliers...)

BONNES PRATIQUES :

- ▶ Contrôle des arrivées d'eau sur la zone (eau trop chargée, polluée...)
- ▶ Gestion par fauche tardive et centrifuge avec exportation ou pâturage extensif (pour optimiser le pouvoir épurateur de la zone et respecter les cycles biologiques des espèces)
- ▶ Gestion du développement des arbres et arbustes
- ▶ Entretien raisonné des fossés, réouverture de chenaux
- ▶ Gestion des niveaux d'eau

* **Réservoir de biodiversité**

(Zone de nourrissage, refuge, reproduction...)

* **Rôle épurateur**

(Dégradation des molécules chimiques, dénitrification, stockage du phosphore, filtration de matière en suspension...)

* **Rôle régulateur**

(Écrêtement et étalement des crues...)

⊘ **INTERDIT: au regard de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006**

- ▶ Le drainage, l'affouillement, le remblaiement
- ▶ Les constructions
- ▶ Les perturbations du réseau hydraulique (recalibrage des cours d'eau, intervention lourde sur le lit et les berges...)

⚠ Chaque site étant un cas particulier, un diagnostic préalable à tout choix de gestion est indispensable. Quelque soit l'intervention il est primordial de prendre en compte le cycle biologique des espèces animales et végétales.

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carnes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49

Fax : 02 97 73 36 50

Site : www.grandbassindeloust.fr

Mail : accueil@grandbassindeloust.fr

Les Mares

La mare est une petite étendue d'eau très riche mais malheureusement en train de disparaître de nos campagnes et de nos villages. Il ne reste aujourd'hui que 10 % des mares existantes en 1900 et 50 % de celles existantes en 1950 !

✓ Une mare, c'est... :

... une **étendue d'eau** à renouvellement généralement limité, de **taille variable** pouvant atteindre un maximum de 5000 mètres carré. Sa **faible profondeur** qui peut atteindre environ deux mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. De **formation naturelle ou anthropique**, elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contextes rural, périurbain voire urbain. Alimentée par les **eaux pluviales** et parfois **phréatiques**, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent ; elle exerce alors un **rôle tampon** au ruissellement. Elle peut être sensible aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire. La mare constitue un écosystème au **fonctionnement complexe**, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présente à la fois une **forte variabilité** biologique et hydrologique interannuelle. Elle possède un fort potentiel biologique et une forte productivité potentielle". *Définition du Pôle Relais Mares et mouillères de France*

✓ Intérêts et fonctions de l'habitat :

Les mares représentent une impressionnante *richesse faunistique et floristique*. De nombreuses espèces sont inféodées à ce type d'habitat et sont donc dépendantes de son maintien. Les conditions propres à chaque mare (température, pH, dureté, exposition, volume d'eau, milieu environnant, présence de prédateurs, d'engrais, de pesticides ...) déterminent les espèces qui s'y installent. Leur dissémination dans les paysages leur confère également des potentialités pour la migration ou la dispersion des espèces. Elles jouent également un rôle considérable dans les cycles vitaux des grands mammifères en leur offrant à boire et à manger en abondance. Par ailleurs, les mares présentent un *enjeu intéressant pour l'eau*. En effet, les mares sont des systèmes naturels d'épuration des eaux qui fixent par exemple les métaux lourds et qui dénitrifient les eaux. Elles représentent également une multitude de zones de micro-stockage qui permet de temporiser le risque d'inondation. Outre les intérêts environnementaux que présentent les mares, on ne doit pas négliger les autres rôles et enjeux de ces milieux, à savoir : *patrimonial, culturel, historique, social et économique*.



✓ Dynamique et menaces :

L'histoire des mares est liée à celle de l'Homme. La plupart d'entre elles a en effet été creusée et entretenue afin de répondre à des besoins en eau liés à divers usages domestiques, à l'élevage. Toutefois, malgré tout l'intérêt qu'elles représentent, les mares sont souvent l'objet d'indifférence et sont fortement menacées.

Deux types de menaces principaux sont en causes :

- ▶ Premièrement, la disparition des usages traditionnels consécutive aux mutations récentes de l'agriculture et à l'absence de prise de conscience de l'intérêt de ces milieux (biodiversité, épuration, régulation hydrologique, loisirs...). Ceci entraînant la dévalorisation, l'abandon et le comblement de celles-ci.
- ▶ Deuxièmement, la pré-urbanisation des campagnes s'est accompagnée à la fois de la poursuite des comblements et de l'artificialisation des mares par l'introduction d'essences exotiques et par le développement d'aménagements paysagers, berges gazonnées, haies de thuyas...

Au même titre que d'autres zones humides, les mares sont aussi menacées par l'altération du régime hydrique et par la reprise de la dynamique végétale après l'abandon du pâturage traditionnel. En terme de qualité des écosystèmes, la disparition progressive de tout entretien des mares d'une part, et la forte augmentation des effluents (nitrates, phosphates) d'autre part, sont à l'origine d'une banalisation des milieux, qui, à terme, évoluent vers le comblement.

⚠ Chaque site étant un cas particulier, un diagnostic préalable à tout choix de gestion est indispensable. Quelque soit l'intervention, il est primordial de prendre en compte le cycle biologique des espèces animales et végétales.

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carmes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49
Fax : 02 97 73 36 50
Site : www.grandbassindeloust.fr
Mail : accueil@grandbassindeloust.fr

✓ Les mares et la réglementation :

Les mares sont considérées juridiquement comme des **zones humides**, et sont donc concernées par la **loi sur l'eau**. La loi sur l'eau considère explicitement que la préservation des zones humides est d'intérêt général et que la gestion équilibrée de l'eau vise à assurer « la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides » Code de l'environnement, art L210-1, 211-1 et 211-1-1). Dans ce cadre, la préservation des mares a été notifiée au sein du S.A.G.E. Vilaine (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Par ailleurs, la rubrique 410 de la nomenclature sur l'eau soumet l'assèchement, le remblaiement, l'imperméabilisation et la submersion des zones humides (dont les mares) à **déclaration** pour les surfaces >1000m² (Décret n°93-743, 29 mars 1993)

✓ Recommandations de gestion :

CONTRE INDICATIONS :

- ▶ Utilisation de produits chimiques (phytosanitaires) à proximité de la mare
- ▶ Introduction d'espèces exotiques invasives animales (Tortue de Floride, guppy, grenouille taureau,...) ou végétales (élodée du Canada, jussie,...)
- ▶ Abreuvement direct du bétail à la mare
- ▶ Comblement de la cuvette et la fermeture du milieu
- ▶ Eviter de tondre autour de la mare (Préférez une à deux fauches par an)

⊘ **INTERDIT**: au regard de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006

- ▶ Le drainage, l'affouillement, le remblaiement
- ▶ Les constructions
- ▶ Les perturbations du réseau hydraulique (recalibrage des cours d'eau, intervention lourde sur le lit et les berges...)

BONNES PRATIQUES :

- ▶ Veiller aux risques d'eutrophisation des eaux alimentant la zone (eau trop chargée, polluée...)
- ▶ Pratiquer une gestion modérée de la végétation, contenir l'extension de certaines plantes de surface
- ▶ Veiller à l'accès de lumière, surveiller le développement des arbres autour de la mare empêchant un ensoleillement suffisant
- ▶ Curage doux de la mare échelonné dans le temps

 Chaque site étant un cas particulier, un diagnostic préalable à tout choix de gestion est indispensable. Quelque soit l'intervention, il est primordial de prendre en compte le cycle biologique des espèces animales et végétales.

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carmes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49
Fax : 02 97 73 36 50
Site : www.grandbassindeloust.fr
Mail : accueil@grandbassindeloust.fr

Communication de la commune autour de l'inventaire

Dans un souci de transparence d'acceptation de l'inventaire par l'ensemble des acteurs concernés, en partenariat avec le SMGBO, la commune a utilisé de nombreux support de communication sur la réalisation de l'inventaire des zones humides.

Le 7 juin 2016, le SMGBO est venu présenter la façon dont serait réalisé l'inventaire des zones humides sur la commune. A cette occasion, la commune a réuni une commission « zones humides » afin de suivre l'ensemble de la démarche avec les animateurs du SMGBO. Une feuille d'émargement a été remplie lors de cette réunion (les numéros de téléphone et adresses mail ont été masqués pour raison de confidentialité).

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE GUIGNEN

MARDI 7 juin 2016

COMMUNE / STRUCTURE	PRENOM - NOM	FONCTION	SIGNATURE
Guignen	ROBERT HOLLIER		<i>maul</i>
Guignen	Christophe Gland	restaite aquicole	
Guignen	LERAY Luc	Elu.	
GUIGNEN	Guilhoux Rachel	Actif.	
GUIGNEN	CHEBEL Phillippe	agriculteur	
GUIGNEN	CHOUAN Yvonnick	Agriculteur	
Guignen	LEFEVRE Michael	Agriculteur	
Il	CORMIER Ludovic		



Afin de prévenir la population de la réalisation de cet inventaire, différentes communications ont été réalisées :

Un courrier a été envoyé aux agriculteurs de la commune :



MAIRIE DE
GUIGNEN

04, rue de la Mairie

35580 GUIGNEN

☎ 02.99.92.20.63

☒ 02.99.92.22.12

mairie.guignen@wanadoo.fr

Guignen, le 08 juin 2016

Objet : Inventaire des zones humides

Madame, Monsieur,

Le SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine) demande à toutes les communes de réaliser un inventaire des zones humides. La commune de Guignen a confié la réalisation de cet inventaire au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

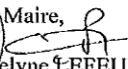
Les techniciens du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust vont sillonner le terrain à partir du mois de juin : ils vont sonder en priorité les parcelles situées le long des cours d'eau. Pour des questions d'organisation, il leur est impossible de prévenir les exploitants individuellement du jour de leur passage.

Cet inventaire sera soumis à une validation par l'ensemble des acteurs concernés à la fin de la phase de terrain, lors d'une réunion publique, avant le vote décisionnel du Conseil Municipal.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Maire,


Sylvie LEFEUVRE

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carmes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49
Fax : 02 97 73 36 50
Site : www.grandbassindeloust.fr
Mail : accueil@grandbassindeloust.fr

Des articles sont parus dans la presse :

Bulletin municipal de juillet 2016

BULLETIN MUNICIPAL JUILLET 2016

INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE DES ZONES HUMIDES

LA COMMUNE DE GUIGNEN DIAGNOSTIQUE SON TERRITOIRE

Du 15 juin au 30 septembre 2016

Longtemps considérées comme insalubres, de nombreuses zones humides ont été drainées ou comblées. Aujourd'hui, l'intérêt écologique de ces zones incite à les protéger et à les restaurer. Pour ce faire chaque commune doit réaliser un inventaire cartographié des zones humides, et parallèlement, un inventaire des cours d'eau.

La commune de Guignen entreprend le classement de ces milieux caractéristiques à partir du mois de juin 2016. Cet inventaire est réalisé en concertation avec la population : il sera validé après une réunion publique, dont la date vous sera communiquée ultérieurement.

Qu'est ce qu'une zone humide ?

Les zones humides se caractérisent par la présence permanente ou temporaire d'eau disponible, en surface ou à faible profondeur. Elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués et/ou une végétation composée de plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.



Différents rôles écologiques

Une influence certaine sur la qualité de l'eau

Les zones humides occupent une place stratégique entre le versant et le cours d'eau où des mécanismes de sédimentation, de dénitrification et d'absorption leur confèrent un rôle d'épuration de l'azote et de rétention de phosphore et de micropolluants (métaux et, sous conditions, pesticides).

La régulation du débit

Les zones humides ont un rôle d'éponge. Elles stockent de l'eau en période d'abondance et la restituent progressivement en période sèche. Elles permettent donc de soutenir le niveau des cours d'eau mais aussi de prévenir les inondations.

Une mosaïque d'habitats

Les zones humides étant elles-mêmes très variées, elles abritent une grande diversité d'espèces végétales (jonc, carex, molinie...) et animales qui ont besoin de ce type de milieu pour se reproduire. La préservation des zones humides et des liens entre elles est donc primordiale pour maintenir la diversité des espèces, des habitats et des paysages.

L'inventaire des zones humides

La commune a missionné les techniciens du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour réaliser cet inventaire. Ceux-ci réaliseront le travail de terrain à partir de juin 2016. La méthode de diagnostic des zones humides est conforme au guide méthodologique du SAGE Vilaine et à celui diffusé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Elle est principalement basée sur la présence d'espèces végétales caractéristiques ainsi que sur l'hydromorphie du sol.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à contacter la mairie ou les techniciens :



Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, 10 bd des carmes, BP 503,
56805 PLOERMEL Cedex
TEL : 02 97 73 36 49, accueil@grandbassindeloust.fr
www.grandbassindeloust.fr

Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carmes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49
Fax : 02 97 73 36 50
Site : www.grandbassindeloust.fr
Mail : accueil@grandbassindeloust.fr

Ouest France le 13 juin 2016

Guignen - Les zones humides dans la commune répertoriées

Ouest France Publié le 13/06/2016 à 05:17



Nicolas Pelé, Camille Hubert et Aurore Giret interviennent sur cet inventaire. |

Les zones humides se caractérisent par la présence permanente ou temporaire d'une faible quantité d'eau disponible, en surface ou à faible profondeur. Longtemps considérées comme insalubres, de nombreuses zones humides ont été drainées ou comblées.

Aujourd'hui, l'intérêt écologique de ces zones incite à les protéger et à les restaurer. Elles présentent différents rôles écologiques : elles ont un rôle d'épuration de l'azote et de rétention de phosphore et de micropolluants (métaux et, sous conditions, pesticides). Elles ont aussi un rôle de régulation du débit, car elles stockent de l'eau en période d'abondance et la restituent progressivement en période sèche.

Enfin, elles maintiennent de la diversité des espèces, car, étant elles-mêmes très variées, elles abritent une grande diversité d'espèces végétales et animales qui ont besoin de ce type de milieu pour se reproduire.

Pour ce faire, chaque commune doit réaliser un inventaire cartographié des zones humides et, parallèlement, un inventaire des cours d'eau. Le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust a été missionné par la mairie pour les réaliser. Ses techniciens seront donc à Guignen, du 15 juin au 30 septembre.

Les habitants seront ensuite conviés lors d'une consultation publique, dont la date sera communiquée ultérieurement, à faire part de leurs remarques sur les résultats du travail.

Renseignements : mairie de Guignen au 02 99 92 20 63 ou le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust au 02 97 73 36 49.




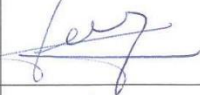



Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carmes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49
Fax : 02 97 73 36 50
Site : www.grandbassindeloust.fr
Mail : accueil@grandbassindeloust.fr

Une fois l'inventaire effectué, le travail a été présenté à la commission « zones humides » le 19 juin 2017.

Réunion Commission Zones humides de GUIGNEN

le 19/06/2017

NOM	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE	SIGNATURE
GHOUAN Yvonnick	Agriculteur			
Ducloyer Vincent	Technicien de Maintenance			
Szat Jean	Adjoint			
LERAY Loïc	Adjoint			
CHAPIN GERARD	Conseiller Retraité			
CHEREL Philippe	conseiller agriculteur			
Lejeune Michaël	Agriculteur			
Guillois Michel	Membre de la Commission			

Une consultation publique a été effectuée du 14 septembre au 5 octobre. Cette phase de consultation a été signalée à la population via :
Le site Internet de la commune

ACCUEIL
VIE MUNICIPALE
A TOUS LES
ÂGES
AU QUOTIDIEN
DÉCOUVERTE &
BALADES
CULTURE,
SPORTS, LOISIRS

[Vous êtes ici > Accueil > Actualités > INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES](#)

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

MARDI 26 SEPTEMBRE 2017
20H00 SALLE LES GRANDS CHÊNES

Publié le mercredi 13 septembre 2017

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides vient d'être réalisé sur la commune de Guignen, par les techniciens du grand bassin de l'Oust. La carte des zones humides est maintenant consultable en mairie, du lundi 14 septembre 2017 au Jeudi 05 octobre 2017 inclus. Un registre des observations est mis à la disposition de la population, à la Mairie.

La municipalité invite la population à prendre connaissance de cet inventaire et organise à cette fin une réunion publique qui aura lieu le mardi 26 septembre 2017 à 20h, à la salle des Grands Chênes.



Un Affichage sur le panneau lumineux située au centre-ville de la commune.



Une parution au journal Ouest France datée du 13 septembre :

Guignen

■ Inventaire des zones humides

Réunion publique. Organisateur : Ville de Guignen. La carte des zones humides est consultable en mairie du 14 septembre au 5 octobre inclus. Un registre des observations est mis à disposition à la mairie.

Mardi 26 septembre, 20 h, salle des Grands-Chênes. Gratuit.

Une réunion publique a aussi été organisée le 26 septembre pour présenter la méthode et les résultats de l'inventaire.



Étaient présents à cette réunion :

NOM - PRENOM	Fonction / métier
BESNIER Neel	Conseiller mun
LEFEVRE Estelle	Maire
BOUTET Marie Françoise	Conseillère municipale
CHEREL Philippe	Conseiller mun
LEGENDRE Stéphane	Agriculteur
LE TALLEC Christian	Retraité
GAUTIER Michael	Agriculteur
MICHEL Olivier	Agriculteur
LEBRETON Philippe	Agriculteur
Guilloux Michel	Enseignant
Bléteaux Raymond	Retraité
Bléteaux Lygia	Retraité
HOULLIER, ROBERT	Secrétaire de l'environnement
CHOUAN Yvonnik	Agriculteur
ROUX Philippe	AGRICULTEUR
GARCIA Joël	Adjoint

Enfin, à la suite de cette réunion et des remarques qui y ont été effectuées, la mairie a envoyé un courrier à l'ensemble des agriculteurs de la commune pour les prévenir qu'une consultation publique était réalisée sur l'inventaire des zones humides de la commune :

Le Maire de la commune de Guignen

Aux agriculteurs de Guignen

A Guignen, le 27 septembre 2017

Dossier suivi par Mme Régine LEVELL
N/Réf : 2017/10297
Objet: Inventaire des zones humides

PJ :-

J'ai l'honneur de venir vers vous pour vous rappeler que la commune a chargé le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust de réaliser un inventaire des zones humides.

L'ensemble des informations et documents est à votre disposition pour consultation en mairie jusqu'au 5 octobre 2017 inclus.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire absent
Loïc LERAY

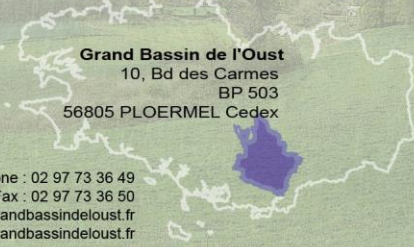
Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carnes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex



Durant toute la phase de consultation publique, les résultats de l'inventaire (rapport et atlas cartographiques) étaient disponibles en mairie avec un registre d'observations (cf. pages suivantes).

Toutes les personnes ayant fait des remarques ont été contactées par le technicien du SMGBO. Un passage sur le terrain a été effectués pour vérifier les remarques.

Lorsque l'ensemble des observations a été vérifié, l'inventaire des zones humides est de nouveau passé devant la commission zones humides pour une validation.



Grand Bassin de l'Oust
10, Bd des Carmes
BP 503
56805 PLOERMEL Cedex

Téléphone : 02 97 73 36 49
Fax : 02 97 73 36 50
Site : www.grandbassindeloust.fr
Mail : accueil@grandbassindeloust.fr



Mairie de GUIGNEN

4 rue de la Mairie
35580 GUIGNEN
☎ 02 99 92 20 63
mairie@guignen.fr

COMMUNE DE GUIGNEN

Registre d'observations relatif à l'inventaire des Zones humides

REGISTRE D'OBSERVATIONS

Paraphe



Objet :

Inventaire cartographique des zones humides réalisé par les techniciens du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Document temporaire de Septembre 2017.

Durée :

Durée : 3 semaines du 14 septembre 2017 au Jeudi 05 octobre 2017 inclus
Siège : Mairie 4 Rue de la Mairie 35580 GUIGNEN

Registre d'observations comportant :

11 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Maire, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit à la mairie.

Date réunion publique :

Le mardi 26 septembre 2017 à 20 h, salle des Grands Chênes

Une réunion publique a été n'a pas été organisée par la Mairie

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Rous Philippe Secteur 23 LA HERBAVDIERE
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE
MODIFICATION 06.83.17.32.17

Enlever la pic
sur le 23.22 et
aligner droite.

23.22 = 1845
23.30 = 1845

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

29 septembre - deux mille dix sept. (2017)

HOUWER BOSCHT

il serait souhaitable pour que tout citoyen puisse
se repérer, indiquer quelques villages sur chaque
flandre (32)

- une photocopie d'un modèle ci-jointe

Je posséderai avant le 05 octobre pour déposer mes
remarques suite à cette consultation que je vais
diffuser au mieux

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

GAEC BOUGEAUD LES BEHALIÈRES

n'est pas d'accord avec le classement, des
précisions sont pas forcément des zones
humides car il y a une coupe pratique
subuite avec le classement, n'étant
deja pas été consultés lors du classement.

Veut être consulté : 06 64 78 96 84

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

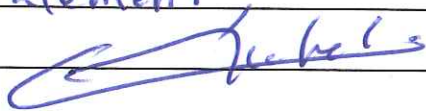
le 30 septembre 2017

M^r MICHEL Olivier

se souhaite un levé de doute pour une parcelle (Identifiant 02-01)

Vous pouvez me contacter au 06.40.07.58.16

Merci de prendre en considération ma demande
Cordialement

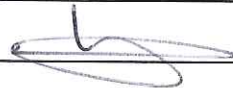


GAEC du Canut. 02/0017.

souhait une levé de doute pour les parcelles 17/10

06.22.69.28.19

cordialement



17/10
23/05
23/06

le 03 octobre 2017

GAEC la Purnois. + Propriétaire M^{me} Clotilde Michel.

Secteur 17 Code 17-04

N'est pas d'accord sur le classement de la parcelle N° 17-04
parcelle entièrement drainée depuis 1984, revoir le classement.
prendre contact au 06-61-98-22-53 M^{me} Clotilde

ou 06-62-30-48-09 M^{me} Guillaume

revoir également le classement de la parcelle 17-21.



quelle sont les conséquences à long terme d'un tel
classement qui pourrait dévaloriser ces parcelles

Michel Clotilde 06 61 98 22 53



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

3 octobre 2017

Bertin Eric

Je souhaite enlever des zones Humides
la parcelle 18.09 considérant le drainage
l'agrandissement du Bourg et diminuer la
surface de la parcelle 24.21 et a qui oppose
est la parcelle 29.28. (La Bass au Bois)
cordialement contact 06.70.68.92.98

Bertin

Le 3 octobre 2017

Bougeard André

Je souhaite enlever de la Zone Humide
une partie de la parcelle 27.17 car cette
parcelle est drainée sur sa totalité

Je souhaite enlever de la Zone Humide
une partie de la parcelle 27.16 car elle est
drainée depuis 30 ans. Rende contact au 0670369577

Bougeard

Le 4 octobre 2017

ROUZZEAU Joël

Je souhaite enlever de la zone humide
la parcelle 27-41 (secteur 27)

la parcelle 28-03 (secteur 28) -> une partie seulement

la parcelle 16-37 (secteur 16) -> parcelle drainée

la parcelle 17-06 (secteur 17) -> parcelle drainée

m'étant pas d'accord sur le classement de
ces parcelles veuillez me contacter au 0611031993

cordialement

Rouzeau

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Durand Anthony.

Je demande à ce que certaines parcelles soient reclassées d'intensité des zones humides.

• 16-19 n'a pas été classé en zone humide lors d'une étude réalisée par pédologie Service en 2015. Il faut donc la retirer.

• 16-27 n'a jamais été une zone qui mouille depuis plus de 15 ans. A été drainée avant cette période.

• 27-22 2 ha38, sur cette surface seulement une petite partie est humide, je demande un redécoupage plus précis (juste au dessus des mares).

Merci de prendre mes demandes en considération.

Cordialement Durand Contact:

06-25-45-02-04.

LEGENDRE Stéphane Contact : 0625992398

Je demande de lever le doute sur certaines parcelles drainées en totalité (17-40, 12-08, 12-31)

Merci de prendre en compte ma requête 17-45, 17-20

~~2 impôts~~

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

le 05 octobre 2017. ROBERT FLOUZZIER

Je demande un rendez-vous pour solliciter une dérogation de Planché. Tél: 06. 73. 73. 60. 37.

le 05 octobre 2017. GAEC du Val bonixic Estan Gerard demande de RDV. plusieurs parcelles drainées apparemment en zone humide alors qu'elles sont régulièrement en culture (29) 23 - (29) 19. 20. 21 - (32) 10 - (28) 25. 31 (12) 20-21 (12) 17 des surfaces aussi importantes ne sont pas justifiées.


Le 05 octobre 2017 GAEC La Deborderie (secteur 11)
On souhaiterait revoir les parcelles (29-30) 26)
Ainsi que secteur 7 (7-15 x 7-04)
Tel 06-82-90-59-97

Le 05 octobre 2017 GAEC SOANDE (secteur 27)

Je demande à enlever une partie des parcelles
(27-20 / 27-39 / 27-37 / 27-25 / 27-03
27-36

ce sont des surfaces précieuses et principalement en culture.

quelle sont les conséquences à long terme de ces terres.
Tél 06 80 18 66 19

le 5/10/2017 Michel Guillois La Ravachais 35 Guipon
Secteur 23 à la Hubaudière la zone 23-28 monte vers le
Nord de façon un peu trop importante, la même hauteur que
23-28 à côté me semble plus équilibrée - 

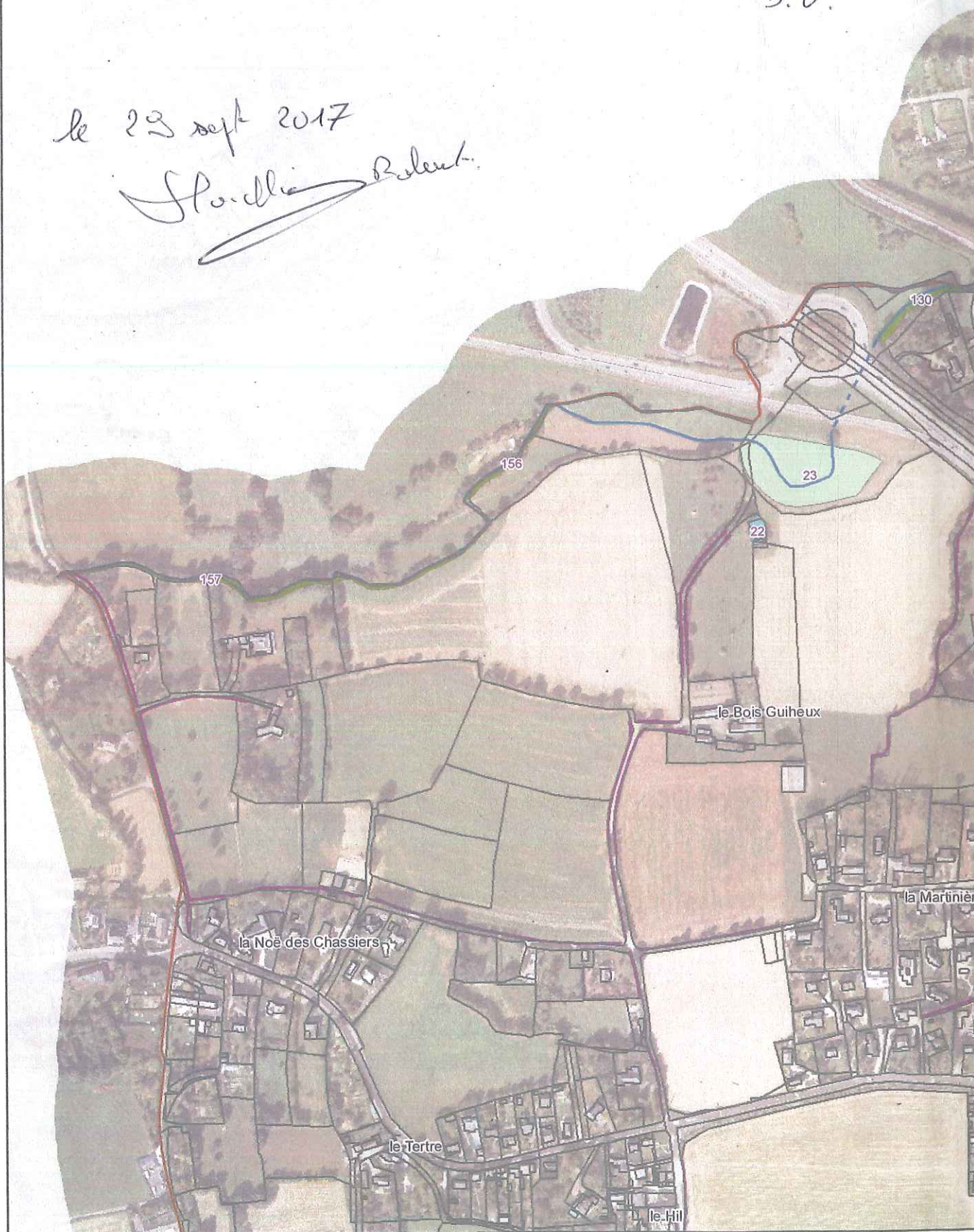
-depose' par Stoullier. ROBERT en page 02

Inventaires des zones humides et du réseau hydrogr

SENTINELLE de L'ENVIRONNEMENT E.R.B.
+ S.V.

le 23 sept 2017

Stoullier Robert.



Sources :

© Copyright - Dervenn Conseils Ingénierie - SIG

© Orthophotographie 2011 - E-Mégalis et Collectivités Territoriales Bretonnes

© Plan Cadastral Informatisé 2012 - Co
Droits réservés, reproduction interdite.

INFORMATION ET ACCÈS AUX DOCUMENTS

Nombreux sont les militants associatifs qui se sont vus refusé par l'administration ou parfois l'employé(e) du maire la communication d'un document et pourtant.

CE QUE DIT LE DROIT

En résumé, sont communicables tous les documents administratifs (dossiers, rapports, comptes-rendus, procès-verbaux de réunion, directives, circulaires, ...) qui comportent un avis, une décision, une description des procédures administratives, émanant des services de l'Etat ou d'une collectivité territoriale (ex: arrêté préfectoral, plan local d'urbanisme, etc.). Seuls les documents inachevés, préparatoires à une décision administrative encore en projet, révélant un secret protégé (défense nationale, industriel et commercial), ou **ayant une nature judiciaire ...** ne sont pas communicables. Les modalités d'accès peuvent être: la consultation gratuite sur place, l'envoi gratuit par messagerie électronique si le document est informatisé, la photocopie ou le support informatique selon un tarif réglementé (arrêté ministériel du 1er octobre 2001: 0,18 € maximum par feuille A4 noir et blanc, 2,75 € maximum pour un CD-Rom, etc).

En matière d'environnement, le droit général a été renforcé pour optimiser la transparence. Le code de l'environnement (art. L. 124-1 et s.) garantit ainsi un droit spécial d'accès à l'information en matière d'environnement: les documents préparatoires à une décision administrative sont communicables, ce qui peut permettre d'obtenir une étude d'impact environnementale avant même l'enquête publique, ou avant que le préfet n'arrête sa décision, dès que ce document a été transmis à l'administration. Afin de faciliter les recherches d'information environnementale, chaque autorité publique doit faire un répertoire des informations qui sont en sa possession et mettre cette liste à disposition du public, notamment sur internet (art. L. 124-7 et R. 124-4). Enfin, l'administration développe activement des portails sur l'eau et l'environnement en général, pour faciliter l'accès par internet aux données publiques.

POUR AGIR

En cas de refus de communication d'un document par une administration ou une collectivité publique (le silence gardé un mois vaut refus), cette décision peut être contestée en justice afin que le juge ordonne le cas échéant sa communication effective dans un certain délai sous astreinte. Encore faut-il saisir préalablement une autorité administrative indépendante (la CADA, ou commission d'accès aux documents administratifs) pour avis sur le caractère communicable ou non de ce document, avant de saisir la justice. A défaut, le recours sera rejeté pour irrecevabilité.

Si on vous refuse l'accès à un document communicable :

- commencez par rappeler la réglementation vous autorisant l'accès (votre interlocuteur l'ignore peut-être); renouvelez la demande auprès de son supérieur hiérarchique le cas échéant;
- si le refus persiste, demandez que cette décision vous soit notifiée par écrit. Elle doit être motivée.

Enfin, vérifiez toujours que le document que l'on vous présente est complet.

REMARQUE

Cas particulier du PV. Un procès-verbal a pour objet d'établir avec rigueur et précision les éléments légal, matériel et moral d'une infraction, et d'en déterminer le ou les auteurs potentiels. Il peut tenir en une page si les faits sont simples, mais peut être volumineux a contrario si l'affaire est technique et complexe. Clôturé dans un délai raisonnable (quelques mois maximum) à compter de la constatation des faits (si nécessaire contre X si l'auteur des faits demeure inconnu), il est alors transmis rapidement au procureur de la République, pour appréciation de la gravité des faits et des suites judiciaires à y réserver. Le PV transmis au procureur de la République est enregistré par le bureau d'ordre du parquet, qui lui attribue un précieux numéro (d'ordre ou de parquet) qui permettra aux personnes intéressées de connaître ses suites à tout moment. Attention toutefois, seule la victime déclarée, ayant déposé plainte, a droit à être informée des suites d'une procédure et pourra y accéder une fois l'enquête terminée.